

PREFECTURE DES CÔTES D'ARMOR

**Demande d'autorisation unique pour l'exploitation
d'un parc éolien sur la commune de Trédias – 22
présentée par la Société TREDIAS ENERGIES SARL**

**Enquête Publique du 17 octobre au 18 novembre 2016 inclus
RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Références :

- Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2016 ;
- Demande d'autorisation unique déposée par la Société TREDIAS ENERGIE le 17 juin 2016;
- Dossier d'enquête publique réalisé par VALOREM – TREDIAS ENERGIE ;

Pièces annexes :

- Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 ;
- Contrat Valorem avec un huissier de justice pour vérifier l'affichage des avis d'enquête ;
- Courrier de transmission du procès verbale de synthèse ;

Pièces jointes :

- Document fourni au commissaire enquêteur par Mme Le Maire de Trédias concernant les informations chronologiques délivrées à la population par la Municipalité pendant la période préalable à l'enquête publique ; ;
- Registres d'enquête N°1 et N°2, courriels, courriers et mémoires adressés au Commissaire enquêteur, (documents séparés) ;
- Procès verbal de synthèse, (document séparé) ;
- Mémoire en réponse de la Société Valorem – Trédias-Energies, (document séparé).

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE	Page 5
<u>1.1 - Objet de l'enquête</u>	<u>5</u>
<u>1.2 – Présentation de la Maîtrise d'ouvrage – MOA</u>	<u>5</u>
<u>1.3 - Aspect réglementaire concernant le projet</u>	<u>5</u>
<u>1.4 – Historique du projet</u>	<u>6</u>
<u>1.5 – La concertation préalable</u>	<u>7</u>
<u>1.6 – Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête</u>	<u>8</u>
<u>1.7 – L'impact global de l'énergie éolienne</u>	<u>12</u>
<u>1.7.1 – Enjeux liés au milieu physique</u>	<u>13</u>
<u>1.7.2 – Enjeux liés au milieu humain</u>	<u>14</u>
<u>1.7.3 – Remise en état du site et garantie financière</u>	<u>16</u>
<u>1.8 – Avis de l'autorité environnementale</u>	<u>16</u>
<u>1.9 – Avis des différents services associés consultés</u>	<u>19</u>
 II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	 20
<u>2.1. – Organisation de l'enquête</u>	<u>20</u>
<u>2.1.1. – Autorité chargée de l'enquête</u>	<u>20</u>
<u>2.1.2. - Références de la désignation du Commissaire Enquêteur</u>	<u>20</u>
<u>2.1.3. - Référence de l'arrêté d'ouverture de l'enquête</u>	<u>20</u>
<u>2.1.4. – Composition du dossier d'enquête</u>	<u>21</u>
<u>2.1.5. – Publicité de l'enquête, affichages, internet, autres informations du public</u>	<u>22</u>

2.2. Déroulement de l'enquête	24
2.2.1. - Opérations de préparation de l'enquête	24
2.2.2. - Permanences et modalités d'accueil du public	29
2.2.3. - Clôture de l'enquête	33
2.2.4. - Ambiance générale de l'enquête	34
III – EXAMEN DES OBSERVATIONS	34
3.1 – Identification des observations :	34
3.2 - Recueil des observations :	35
3.3 - Analyse des observations par thème :	67
3.4 - Synthèse des observations :	69
3.5 – Le Procès verbal de synthèse	71

I – PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE

1.1 - Objet de l'enquête

A la demande du Préfet des Côtes d'Armor, il a été procédé à une enquête publique dans le cadre d'une autorisation unique déposée par la Société **TREDIAS ENERGIES**, maître d'ouvrage pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Trédias, aux lieu dits, Les Foltières, Le Fricata et Les Grands Quedins dans le département des Côtes d'Armor.

Ce projet de parc éolien comprend 3 éoliennes de 150 mètres de hauteur en bout de pale, de 2 Mégawatts chacune et d'un poste de livraison d'électricité. Ce parc éolien produira annuellement 15 GW, permettant l'alimentation hors chauffage d'environ 6800 habitants, pour un investissement de 11 Millions d'Euros.

1.2 – Présentation de la Maîtrise d'ouvrage – MOA

La Société TREDIAS ENERGIES dont les siège est situé, 213, Cours Victor Hugo – 33130 à Bègles est une Société de projet filiale à 100 %, de la Société mère VALOREM SAS. Cette Société de projet permet une gestion administrative et financière indépendante dans le cadre du projet.

La Société mère VALOREM SAS est une entreprise spécialisée dans la réalisation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables créée en 1994. Son siège social est situé, 213 Cours Victor Hugo, 33130 à Bègles. Mille cinq cents Mégawatts de projets en développement en France et à l'international.

En outre la Société VALOREM SAS dispose de filiales spécifiques:

- VALREA, spécialisé dans la réalisation de parcs éoliens (maîtrise d'oeuvre, ingénierie de projet, assistance technique)
- VALEMO, spécialisée dans l'exploitation et la maintenance des installations d'énergie verte.

1.3 - Aspect réglementaire concernant le projet

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.

La procédure d'instruction du présent dossier est réalisée dans le cadre de la loi GRENELLE II du 12 juillet 2010. Les éoliennes terrestres sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement sous la nomenclature ICPE 2980-1, ainsi qu'à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Le dossier est soumis à la procédure expérimentale d'autorisation unique conformément au décret n°2014 du 2 mai 2014 et de l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 ainsi qu'aux dispositions des articles R512-3 à R512-6 du code de l'environnement.

Le rayon d'enquête réglementaire fixé pour les ICPE de la nomenclature 2980-1 est de 6 kilomètres.

Toutes les communes de ce périmètre sont concernées par le projet.

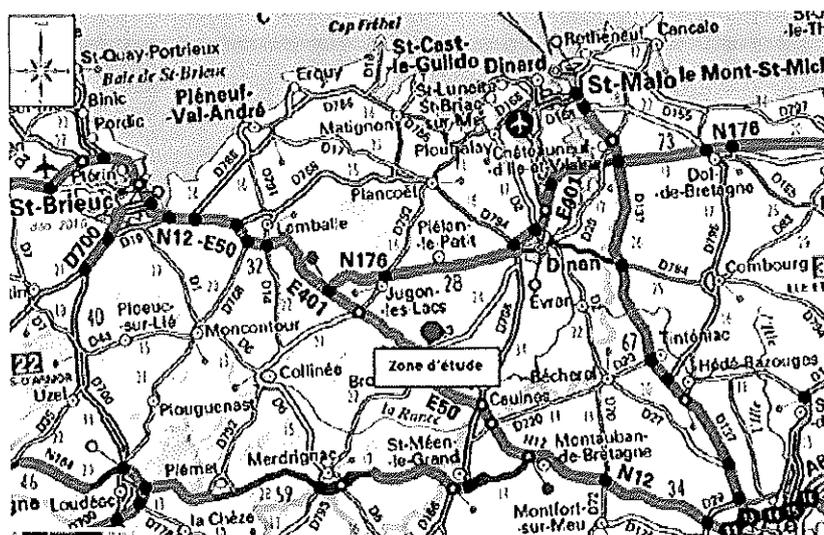
1.4 – Historique du projet

Suite aux objectifs de développement des sources d'énergies renouvelables initiés par la directive européenne 2001-77-CE du parlement et du Conseil Européen du 27 septembre 2001, la France s'est fixée pour objectif en adoptant la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, de couvrir 23 % de sa consommation en énergie renouvelable en 2020 et 32 % en 2030.

Dans cette perspective, la Société VALOREM, spécialisée dans le développement de l'éolien a prospecté en s'inspirant dans un premier temps du schéma territorial éolien du Pays de Dinan.

Un parc éolien était alors pressenti dans ce schéma, à l'Ouest de la Commune de Mégrit. Néanmoins suite la loi Grenelle II de Juillet 2010, la marge de recul par rapport aux habitations est passée de 300 m à 500 m. Le site de Mégrit n'était plus viable.

Suite à cette modification réglementaire, la Société VALOREM a repéré dès octobre 2013 un site pouvant entrer dans ces nouvelles obligations sur la commune de Trédias dans les Côtes d'Armor.



Localisation départementale du projet

A partir du repérage de cette zone d'implantation potentielle ZIP, la Société VALOREM s'est assurée de la validation du site en vérifiant que :

- il n'existait pas de contraintes environnementales ou réglementaires rédhibitoires ;
- le gisement éolien est a priori suffisant ;
- le réseau électrique local dispose d'une capacité d'accueil adaptée ;
- le projet est accepté par les conseils municipaux, les propriétaires, les exploitants.

Sur ce dernier point, le projet a été présenté en novembre 2013 à M. Le Maire de Trédias, puis à son Conseil Municipal qui a voté favorablement à la poursuite des études .

En février et mars 2014, le projet a été présenté aux propriétaires et exploitants de la zone d'étude et a abouti à la signature des premières promesses de bail.

Suite au renouvellement de l'équipe municipale, le projet a été de nouveau présenté à Mme Le Maire et à son Conseil Municipal en avril 2014. Celui-ci a voté favorablement à la poursuite des études et au projet éolien pour donner à Mme Le Maire le pouvoir de signature pour une promesse de bail.

Les études ont débuté en mars 2014 par les études environnementales, puis se sont poursuivies par les études paysagères, l'étude acoustique. L'installation du mât de mesure de vent de 62 m de hauteur nécessaire à l'étude du gisement éolien a été réalisé en juillet 2014.

Les études ont été finalisées en mars 2015.

A partir d'avril 2015, date d'implantation du projet à partir de la synthèse des études, le projet a été présenté au Conseil Municipal de Trédias, puis, en mai 2015 aux propriétaires et exploitants ayant signé une promesse de bail, ainsi qu'aux Maires des Communes de Mégrit, de Trémeur et d'Yvignac-la-Tour.

A partir de mai 2014, la Société VALOREM a communiqué auprès de la population. Cette information fait l'objet du paragraphe spécifique 1.5.

En septembre 2015, le Conseil Municipal de Trédias a donné pouvoir de signature à Mme Le Maire pour signer les conventions d'usage des chemins et des promesses de bail.

Le dossier d'autorisation unique a été déposé en Préfecture des Côtes d'Armor le 17 juin 2016.

1.5- La concertation préalable

La Société Valorem, œuvrant pour le Maître d'Ouvrage Trédias Energie s'est investie dès que le site potentiel d'implantation d'éoliennes sur la Commune de Trédias a été repéré en octobre 2013 dans une démarche d'information et d'échanges avec l'ensemble des acteurs locaux.

Les principales démarches de présentation et d'échange concernant le projet répertoriées dans le dossier d'étude d'impact ont été les suivantes :

- Présentation par la Société Valorem à M. Le Maire d'alors, puis à son Conseil Municipal en 2013 ;
- Suite aux élections municipales de 2014, le projet a de nouveau été présenté à Mme Le Maire, nouvellement élue, puis à son Conseil Municipal, ceci en avril 2014 ;
- Une lettre d'information présentant la Société Valorem, sa démarche, la zone d'étude retenue et les contacts pris a été distribuée en mai 2014 à la population de Trédias ;
- En septembre 2014, un point est fait avec Mme Le Maire de Trédias ;
- En février 2015, nouveau point d'étape avec Mme Le Maire de Trédias ;
- Lorsque les études de faisabilité comprenant l'implantation des éoliennes envisagées ont été finalisées, le projet a de nouveau été présenté au Conseil Municipal en avril 2015 ;
- En mai 2015, l'implantation du projet éolien est présenté aux propriétaires et exploitants ayant signé une promesse de bail avec la Société Valorem, ainsi qu'aux Maires de Mégrit,

- Trémeur et Yvignac la Tour ;
- Une seconde lettre d'information très détaillée, présentant les grandes échéances du projet, la synthèse des études réalisées, l'implantation du projet accompagnée d'un photomontage et les dates des permanences publiques en Mairie de Trédias a été distribuée en juin 2015 par les élus à la population de Trédias et mise à la disposition du publique dans les mairies de Mégrit et de Trémeur ;
- La Société Valorem a assuré trois permanences en Mairie de Trédias pour répondre aux questions des habitants :
 - ✓ le mercredi 10 juin 2015 de 14 H 00 à 21 H 00 ;
 - ✓ le jeudi 11 juin 2015 de 9 H 00 à 13 H 00 ;
 - ✓ le mercredi 17 juin de 8 H 30 à 14 H 00.

L'information concernant ces permanences étaient disponible dans la presse locale et dans la lettre distribuée quinze jours auparavant.

- A l'attention de la population, la Société Valorem a organisé en juin 2015, une journée "Porte ouverte" sur le parc éolien de Saint-Michel-Chef-Chef . Les 25 personnes présentes ont pu échanger avec les élus de la Commune, un riverain du parc éolien, un propriétaire exploitant concerné par une éolienne. Des photos du chantier leurs ont été présentées.
- En juillet 2015, le projet d'implantation du parc éolien a été présenté aux Conseils Municipaux de Mégrit et de Trémeur.

De son côté, la Municipalité de Trédias a informé la population de Trédias concernant ce projet suivant les modalités que Mme Le Maire a fournies au Commissaire enquêteur sur sa demande.

- Le document des informations chronologiques fourni par la Municipalité est inséré dans les pièces jointes du présent rapport.

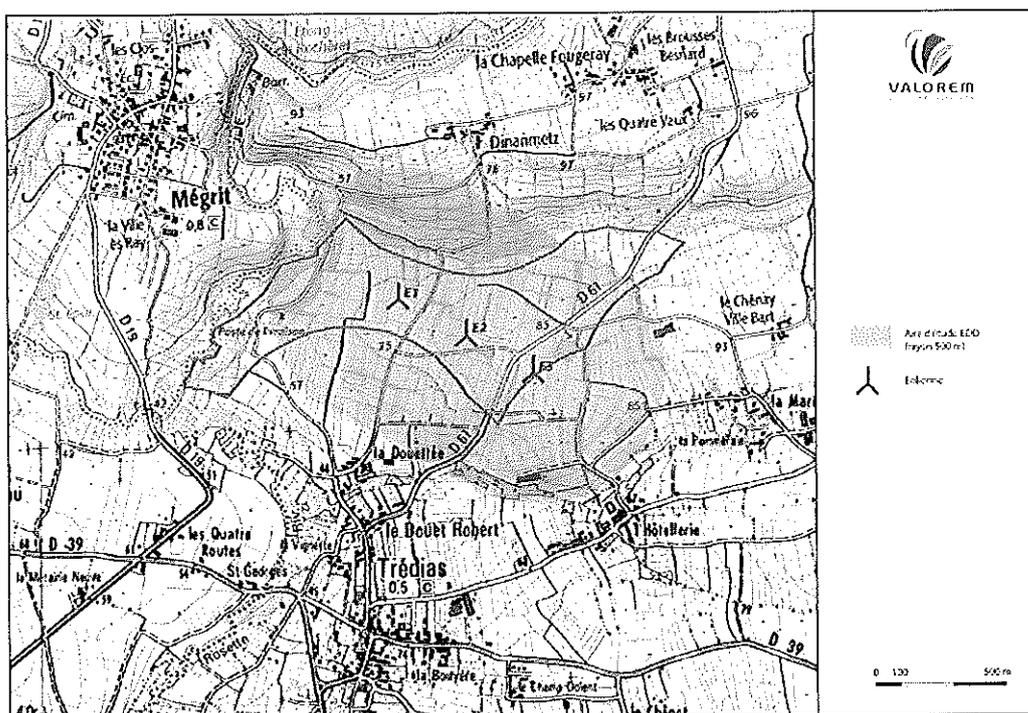
Pour sa part, l'association APTERR, à partir de sa création (Journal officiel du 15 novembre 2014) , a communiqué régulièrement vers la population des communes limitrophes au projet en distribuant des flyers, des courriers et documents explicatifs et en organisant des réunions. Ces communications sont citées dans le dossier déposé par l'association lors de l'enquête.

En outre, pendant toute la durée des études préalables, un nombre important d'articles d'information sont parus dans la presse locale, à l'initiative, soit de la Société Valorem, soit des élus ou de l'association d'opposants APTERR.

1.6 – Caractéristiques principales du projet présenté à l'enquête

1.6.1 – Le projet

Le projet de demande d'autorisation pour la réalisation et l'exploitation d'un parc éolien présenté par la Société TREDIAS Energies à Trédias 22, se compose de trois éoliennes identiques alignées à 300 mètres les unes des autres, légèrement en retrait d'une ligne de crête orientée Nord-Ouest / Sud Est sur une zone topographique homogène entre 75 et 86 mètres d'altitude, aux lieux dits Les Foltières, Le Fricata et Les grands Quedins. La zone d'implantation du parc éolien est principalement constituée de zones agricoles et de quelques haies relictuelles arborées.



Zone d'implantation des éoliennes

La production prévisionnelle du parc est de 15 Gw par an pour un investissement total de 11 M€ HT.

Treize communes énumérées dans l'arrêté préfectoral sont situées en tout ou partie dans le rayon de six kilomètres d'affichage de l'enquête publique.

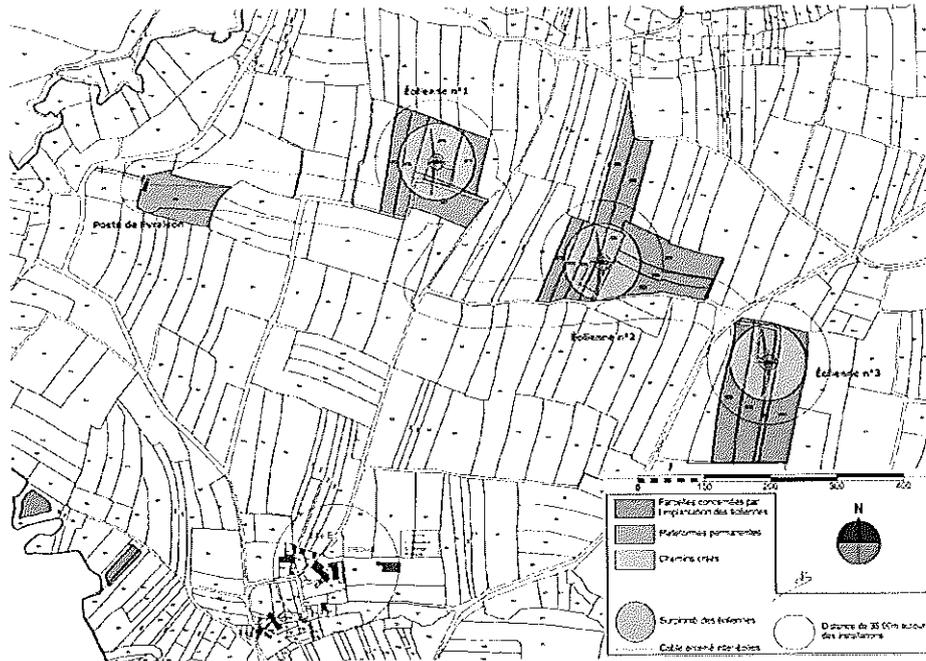
Les premières habitations agglomérées se situent à l'extérieur d'un rayon de 600 mètres autour des éoliennes au sud au niveau des hameaux de la Douette et de l'Hotellerie, au Nord au niveau du hameau de Dinanmetz et à l'Est au niveau du hameau de La Marche.. Les bourgs les plus proches de la zone d'étude sont Trédias à 950 mètres, Mégrit à 800 mètres.

Le nombre d'habitations recensées aux abords extérieurs proches du périmètre de 500 mètres réglementaire est d'une seule habitation. Les autres habitations se situent à l'extérieur du rayon de 600 mètres .

Dans la zone de 600 m à 1 km on trouve les bourgs de Trédias pour environ 200 habitants, de Mégrit pour environ 400 habitants ainsi que sept hameaux représentant environ 114 habitants.

1.6.2 – Le câblage des éoliennes entre elles et leur raccordement au réseau :

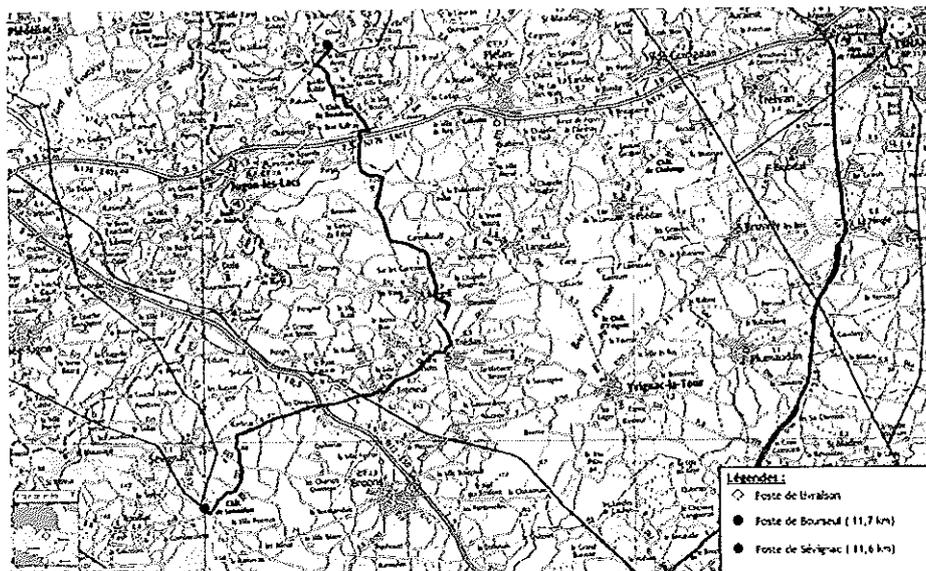
Les éoliennes E1, E2 et E3, sont reliées entre elles par un câblage électrique connecté lui même à un Poste de Livraison (PDL) situé à proximité des machines comme le montre le plan masse d'implantation ci-dessous ;



Plan masse d'implantation des éoliennes, câblage et PDL

Un câblage électrique extérieur à l'installation permet de relier le PDL à un poste source du réseau public de distribution afin de lui injecter l'électricité produite. Ce câblage est du ressort d'ERDF. Deux points de raccordement sont actuellement pressentis. Le premier au poste source de Bourseul à 11,7 kilomètres du PDL, l'autre, au poste source de Sévignac à 11,6 kilomètres du PDL, comme le montre le plan ci-dessous.

ERDF a fait savoir au porteur de projet que ses services finaliseront leurs études lorsque l'autorisation du projet sera délivrée.



Variantes de câblage de la liaison électrique extérieure

1.6.3 Caractéristiques techniques des éoliennes ;

Les trois éoliennes sont identiques, de type GAMESA 114 de 2 Mégawatts chacune. Leurs caractéristiques techniques sont définies ci-dessous ;

Hauteur hors tout en haut de pale :	150 m
Hauteur de la nacelle :	93 m à sa base , 97 m à son sommet
Nombre de pales :	3
Diamètre du rotor :	114 m
Diamètre du mât à sa base :	4,5 m
Couleur :	Gris blanc cf réglementation aéronautique.

Caractéristiques de fonctionnement :

- Puissance nominale : 2 MW
- Vitesse de vent au démarrage : 2,5 m/s (9 km/h)
- Vitesse de vent au décrochage : 25 m/s (90 km/h)
- Vitesse de production nominale : 10 m/s (36 km/h)

1.6.4 Le poste de livraison (PDL)

Un poste de livraison sera construit sur la parcelle B811 à proximité à l'ouest de la ligne d'éoliennes. Ses dimensions seront de 12 m de longueur pour 3 mètres de largeur et 2,58 de hauteur.. Sa couleur sera d'un vert sombre. Sa visibilité demeurera faible.

1.6.6 – Phase travaux :

Les travaux sont prévus pour une durée de six mois comprenant :

- La construction du réseau inter-éolien ;
- L'aménagement des pistes d'accès et des plates-formes (1215 m² chacune);
- La réalisation des excavations (3 m x 452 m²) ;
- La réalisation des fondations (1000 m³) ;
- Attente du durcissement du béton ;
- Installation du PDL ;
- Le raccordement inter-éolien ;
- Assemblage et le montage des éoliennes ;
- Les tests de mise en service.

1.6.6. Les variantes non retenues

Dans le cadre des études, 3 variantes ont été étudiées. Suite à la synthèse d'analyse des variantes, le choix s'est porté sur la variante N°1, dont la productivité est moins importante que pour les variantes N° 2 et 3 comptant chacune 4 éoliennes.

La variante retenue comporte néanmoins un nombre d'heures à équivalent pleine puissance supérieure aux deux autres variantes. En outre, elle comporte moins de nuisance sur l'avifaune et les chiroptères. Cette variante génère potentiellement moins de gêne acoustique et s'insère mieux en terme de paysage sur le site d'accueil.

1.7 – L'impact global de l'énergie éolienne

Comme il est décliné dans l'étude d'impact, l'énergie éolienne répond, dans le cadre du développement des énergies renouvelables à la stratégie énergétique européenne, nationale et régionale afin de participer à la transition énergétique.

Elle permettra de remplacer à long terme, les énergies issues de la combustion des énergies fossiles, cause majeure de l'augmentation des gaz à effet de serre (GES).

En cela, l'énergie éolienne contribuera à l'amélioration de la qualité de l'air et donc à la santé humaine.

Dans le cas du parc éolien de Trédias, d'une capacité nominale installée de 6 MW, et une production annuelle de 15 Gw, c'est l'équivalent de la consommation d'électricité de 6 800 foyers hors chauffage qui sera produite.

Les rejets dans l'atmosphère alors évités peuvent être estimés à 4 300 tonnes de CO² par an.

Retombées financières pour les collectivités

Les collectivités bénéficieront des retombées financières suivant le tableau ci-dessous (données fournies en euros par Trédias-Energies et Mairie de Trédias).

TAXES ANNUELLE	Commune Trédias	C de C Lamballe	Département Côtes Armor	Région Bretagne	CCI
LOCATION DES CHEMINS ET TERRAIN DU PDL	9 500				
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE	4 627	1 302	6 693		
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	7 532	8 441			1 200
COTISATION VALEUR AJOUTEE		66	121	63	
IFER*	Suivant décision CdC de Lamballe Terre et Mer	30 828	13 212		
TOTAL	En attente	40 637	20 026	63	1 200

*IFER - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Dans le cadre de la création de la nouvelle Communauté de Commune, une partie de cotisation foncière des entreprises versée à l'EPCI par la Société Trédias-Energies, sera reversée par l'EPCI aux communes accueillant un parc éolien. Cette péréquation n'est pas encore arrêtée.

En outre, les propriétaires des sols nécessaires à l'implantation des éoliennes percevront des indemnités au titre de l'occupation de leurs terrains.

Le Commissaire ayant demandé à la Société VALOREM le montant des indemnités allouées aux propriétaires et exploitants, celle-ci a répondu ce qui suit :

Les accords conclus entre la société Trédias Energies, les propriétaires et exploitants sont privés et les montants ne peuvent être dévoilés. Néanmoins, nous pouvons donner une fourchette de loyer comprise entre 5 500 et 8 000 € par éolienne par an.

1.7.1. - Enjeux liés au milieu physique

Pendant les travaux d'une durée de 6 mois ;

La création du parc éolien aura, pendant les travaux un *impact potentiel sur le relief, le sol et le sous-sol* afin de réaliser les fondations des éoliennes, l'aménagement des chemins d'accès, les plateformes de levage et d'exploitation ainsi que le creusement des tranchées.

La surface totale du sol concerné par le parc éolien et ses aménagements sera de 7 556 m² (hors tranchées de raccordement), dont 6 320 m² permanente.

Les conséquences de la phase construction auront un impact négatif négligeable sur la topographie et le sol car les excavations et les tranchées seront remblayées. Des mesures de précaution seront prises lors du décapage de la terre végétale. La terre végétale décapée en début de chantier servira à la remise en état du site en fin de travaux.

En outre, des risques de *contamination des eaux souterraines et superficielles* peuvent apparaître pendant cette phase de travaux par des fuites de produits polluants provenant des engins de chantier, des stocks de liquides nécessaires au chantier et des matières contaminantes par ruissellement d'eau pluviale. Des mesures de préventions seront prises afin de réduire la contamination des eaux.

La *pollution de l'air prévisible* en phase chantier ne sera issue que des rejets gazeux liés au fonctionnement des engins de chantier et de transport. Les engins seront régulièrement entretenus et contrôlés.

Des *risques de formation de poussières* pourront avoir lieu lors du déplacement des engins de chantier pendant les périodes sèches. Si tel était le cas les zones de passage pourront être arrosées afin de piéger les particules fines. Les habitations étant situées à plus de 500 m du chantier, cette distance est suffisamment importante pour ne pas entraîner de nuisance pour les riverains.

En phase d'exploitation ;

Le milieu paysager : Le périmètre immédiat se situe dans une situation de plateau favorable au labour. Il est cerné au Nord et à l'Ouest par des vallons boisés. Au Sud par un vallon dans lequel l'habitat diffus présente des enjeux de surplomb.

Les enjeux d'échelle sont présents plus localement, c'est le cas des hameaux de la Douette et l'Hotellerie.

Les bourgs les plus sensibles vis à vis du projet sont Mégrit et Trédias puisqu'on percevra les éoliennes depuis ces lieux de vie situés à moins d'un kilomètre (800 m et 950 m).

Les paysages dans lesquels s'insère le projet ont une sensibilité moyenne et de ce fait une capacité d'accueil acceptable de l'éolien. Ils s'inscrivent en limite d'unité paysagère d'un paysage de bocage

dense sur collines et d'un bassin aux paysages ouverts de grande culture. Un cahier d'insertion par photomontage est inclus dans l'étude d'impact permet de se rendre compte de l'impact paysager du projet dans le milieu.

Patrimoine et site : Les monuments historiques ressortant de l'analyse de l'état initial s'élèvent à 12 dont 6 dans le périmètre rapproché. L'ossuaire de Mégrit, les églises de Trémeur et d'Yvignac-la-Tour sont identifiés comme potentiellement les plus sensibles vis à vis du projet.

La flore : La majeure partie de la zone d'implantation potentielle est composée d'habitats non patrimoniaux qui recèlent une flore commune. Aucune espèce protégée n'a été observée.

L'avifaune : Excepté la périphérie Nord et Ouest, la zone d'implantation rapprochée ne présente pas d'enjeux concernant l'avifaune nicheuse.

Toutes les espèces de migrateurs contactés durant le suivi sont très communes en France et ne présentent pas d'intérêt particulier.

Pour limiter le dérangement de l'avifaune commune nicheuse, le calendrier des travaux de terrassement et de VRD exclura la période du 1^{er} avril au 15 juin.

Les chiroptères : 11 espèces de chiroptères ont été contactées entre avril et septembre 2014. La sensibilité pour chaque espèce par rapport aux risques de collision a été déterminée.

Si les milieux humides et les zones adjacentes se sont révélés être les plus favorables en servant de zones de chasse aux chiroptères, les machines seront implantées dans des zones de culture, peu utilisées par les chiroptères et suffisamment éloignées des haies pour que le pétitionnaire estime que l'impact du projet sera faible à très faible et qu'aucune mesure de réduction en phase de fonctionnement du parc ne se justifie.

En outre, seuls dix mètres de haies seront impactés par le projet. Il y aura donc un impact faible sur la perte de gîtes pour toutes les espèces de chiroptères.

L'impact sur les sols sera nul car les véhicules légers des techniciens chargés de la maintenance emprunteront les routes et pistes existantes et créées lors du chantier

En phase d'exploitation, le risque de pollution des eaux souterraines et superficielles sera nul car le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas d'utilisation d'eau.

La quantité de liquide des dispositifs de transmissions mécaniques est très faible et en cas de fuite, s'écoulerait à l'intérieur de la nacelle, puis dans le mât dont l'étanchéité éviterait toute fuite extérieure.

Les postes transformateurs des éoliennes et du PDL sont hermétiques.

Il n'y aura pas d'émission de poussières, ni de polluants gazeux durant la phase d'exploitation, hormis les gaz d'échappement des véhicules de service qui resteront très faibles.

1.7.2. – Enjeux liés au milieu humain :

La prise en compte de l'habitat

Chaque machine est distante de plus de 500 mètres des habitations ou des zones constructibles les plus proches en conformité avec la réglementation en vigueur. Une seule habitation entre 500 et 600 mètres des éoliennes.

Les effets sur le voisinage :

Les vibrations : Les installations n'induisent aucune vibration ;

Les odeurs : Les éoliennes n'induisent aucune odeur.

Les émissions lumineuses : Les émissions lumineuses sont liées au balisage diurne de couleur blanche et nocturne de couleur rouge, conformément à l'arrêté du 13 novembre 2009 et aux servitudes aéronautiques. Elle ne peuvent pas faire l'objet d'aménagement particulier du fait de leur fonction sécuritaire. Néanmoins leur fonctionnement sera synchronisé, en application de la réglementation afin de limiter la nuisance sur les riverains.

Les ombres portées : Le projet fait état de calculs maximisant des ombres portées. Les résultats montrent que dans les villages les plus rapprochés, l'exposition est de 0 à 25 heures par an et que la durée d'exposition maximale quotidienne est de 0 à 56 minutes.

En outre, la distance suffisante entre les éoliennes et les habitations les plus proches permet d'assurer que les ombres portées seront bien trop diffuses pour engendrer des risques sanitaires pour les riverains.

Les éventuels problèmes sur la réception hertzienne : Les servitudes radioélectriques sur les communes de Trédias, Mégrit et Trémeur sont gérées par France Telecom et Orange. Les services d'orange indiquent qu'il n'y a aucune servitude sur le site du projet.

Si des problèmes de réception TV apparaissaient, les riverains pourront les faire connaître sur un cahier mis à leur disposition en mairie à la mise en service du parc. La Société d'exploitation interviendrait alors au cas par cas pour traiter le problème conformément à l'article L112-12 du code de la construction.

Le bruit : Le parc éolien de Trédias respectera, de jour comme de nuit, pour tous les régimes de vent, les exigences réglementaires de l'arrêté du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

La campagne de mesure a été réalisée conformément à la réglementation. Les émergences globales en zone d'émergences réglementées sont conformes à tous les points de mesure en adoptant un plan de fonctionnement adapté aux périodes diurne et nocturne.

Des mesures acoustiques de réception seront réalisées après installation et mise en service du parc éolien afin d'avaliser l'étude prévisionnelle et, si nécessaire, de procéder à toute modification de fonctionnement des éoliennes permettant d'assurer le respect de la législation.

Les effets visuels : L'éolienne par sa taille imposante ne peut être dissimulée ou intégrée dans le paysage. Elle doit être prise comme un élément du paysage à part entière.

L'impact visuel des éoliennes est lié à plusieurs critères, souvent connectés entre eux.

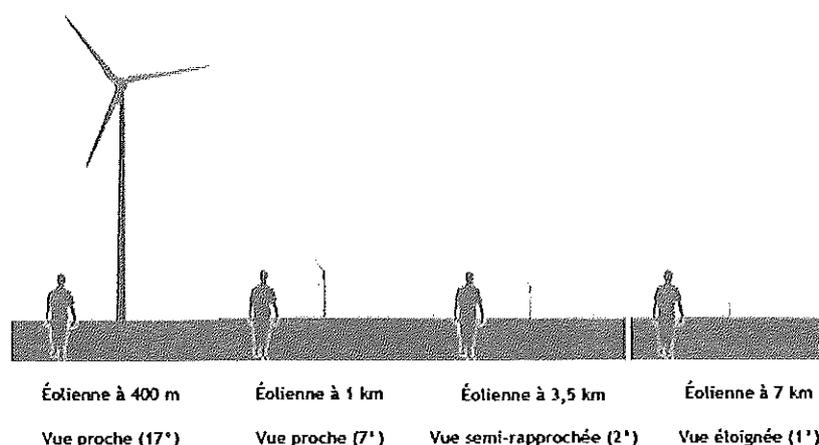
- leur taille et leur proportion ;
- leur nombre et leur emprise dans le champ visuel ;
- la composition du parc éolien et sa lisibilité ;
- la distance et la taille apparente ;

- les masques et filtres visuels ;
- les condition météorologiques.

Il est généralement considéré trois classes de taille apparente :

- la vue proche : l'objet a une forte prégnance visuelle ;
- la vue semi rapprochée : l'objet prend une place notable dans le paysage ;
- la vue éloignée : l'objet est insignifiant dans le paysage.

Cette illustration montre l'évolution de la perception d'une éolienne en fonction de l'éloignement.



1.7.3 – Remise en état du site et garantie financière

Conformément à la réglementation, au terme de l'exploitation du parc éolien, la Société Trédias Energie procédera au démantèlement des aérogénérateurs et de leurs équipements annexes, ainsi qu'à la remise en état des terrains.

Pour ce faire, la Société Trédias Energie constituera des garanties financières d'un montant de 150 000,00 € pour les trois éoliennes. Cette garantie financière sera réactualisée chaque année.

1.8 – Avis de l'autorité environnementale

Par courrier du 24 juin 2016, le Préfet des Côtes d'Armor a saisi pour avis le Préfet de région, Autorité environnementale (Ae), du projet de parc éolien déposé par la Société Trédias Energies, filiale du groupe Valorem, sur la commune de Trédias

L'avis de l'Ae en date du 19 juillet 2016 porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage, sur la manière dont est pris en compte l'environnement dans le projet, et de l'étude de dangers

L'Ae a pris note de la saisine, par le Préfet des Côtes d'Armor des services associés, en particulier l'Agence Régionale de Santé, sur la version complétée le 23 juin 2016.

Résumé du contenu de l'avis de l'Ae.

Qualité du dossier

- Le dossier est jugé par l'Ae de bonne qualité, ainsi que la méthodologie employée et le résumé non technique de l'étude d'impact.

Néanmoins, ce dernier document comporte quelques généralités excessivement détaillées sur le développement éolien et à l'inverse certaines mesures ne sont pas suffisamment explicites.

L'Ae recommande de procéder à une correction du résumé non technique de l'étude d'impact afin qu'il devienne auto-portant et se limite à l'essentiel du projet et du traitement de ses effets.

- Les raccordements électriques au poste de livraison et à un poste électrique ne sont pas évalués et leurs impacts ne sont pas évalués. Les itinéraires et aménagements nécessaires au passage des convois exceptionnels ne sont pas précisés.

L'Ae recommande de compléter l'évaluation environnementale du projet en spécifiant les risques représentés par le raccordement électrique au réseau public de distribution et en renseignant les impacts possibles des transports nécessaires à la construction du parc.

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) sont bien identifiées et ont fait l'objet d'une estimation financière.

Qualité de l'analyse

Sur le plan méthodologique, l'aire d'étude rapprochée défini comme Zone d'Implantation Potentielle ZIP est considérée comme suffisante. Les études de milieux et celles des espèces ont été correctement proportionnées aux niveaux d'enjeux. L'inventaire patrimonial et paysager apparaît exhaustif. Les études sonores ayant été réalisées en période de végétation, elles risquent d'avoir été sous-évaluées.

Les alternatives d'implantation du projet ont été correctement évaluées

L'évaluation des impacts cumulés prends en compte les parcs actuellement autorisés ou construits. Néanmoins, l'Ae observe que le secteur d'implantation du parc sera prochainement concerné par plusieurs nouveaux projets éoliens.

Les impacts forts sur le paysage ne sont pas occultés par l'étude. L'acceptabilité du projet est manifeste pour les élus locaux, mais ne transparait pas pour les résidents.

L'Ae recommande de faire état des retours obtenus pour la présentation du projet au public.

La compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE de l'Arguenon - Baie de la Fresnaye est suffisamment démontrée avec notamment l'évitement des zones humides et la prévention des pollutions accidentelles en phase chantier.

L'implantation du projet respecte la distance 500 du secteur urbanisé ou à urbaniser de toutes les communes avoisinantes. Il ne sera pas nécessaire de modifier leurs documents d'urbanisme.

Prise en compte de l'environnement

Nuisances

Les travaux d'aménagement nécessaires au passage des convois exceptionnels sont susceptibles d'occasionner des gênes pour les résidents et usagers des voiries et ne sont pas encore étudiés.

Concernant les effets sonores, une campagne de mesures sera réalisée après la mise en service du parc. Au vu des effets sonores nocturnes non pris en compte par la réglementation car le niveau ambiant du site est inférieur à 35 db, le pétitionnaire s'est engagé à mettre en place un cahier de "gênes" afin de procéder le cas échéant, à un bridage des machines responsables des nuisances

Sur le plan visuel, les hameaux concernés par un effet stroboscopique potentiel resteront en deçà du seuil théorique de gêne recommandé en Allemagne.

L'Ae recommande de confirmer que le cahier de "gêne" précité pourra traiter aussi les nuisances visuelles qui seraient ressenties par les résidents locaux et permettre le déclenchement de mesures de réduction adéquates.

Protection du paysage et prise en compte des incidences perçues par les résidents

L'Ae relève que certains hameaux sont très proches du futur parc et que cet impact est impossible à réduire. De nombreuses remarques négatives ont été collectées lors des journées d'information au public. Cela détermine un doute sur l'acceptabilité du projet par les personnes les plus exposées à sa vue.

L'Ae recommande de vérifier ce dernier point sans délai afin de permettre une exploitation optimale de la phase d'enquête publique.

Protection des milieux et des espèces

Les travaux seront réalisés hors des saisons de reproduction de la faune sensible.

La biodiversité spécifique, et notamment celle des oiseaux et des chiroptères apparaît correctement prise en compte.

Les suivis de mortalité sont proportionnés à l'environnement favorable aux espèces potentiellement sensibles au projet. Ils n'apparaissent cependant pas comme pouvant entraîner la décision d'un bridage des machines en cas de mortalité excessive.

L'Ae recommande de confirmer la définition et l'application de mesures de réduction en cas de constat de fortes mortalités pour les espèces porteuses d'enjeux.

Synthèse de l'avis

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae correspondent à la limitation des nuisances, à la protection des paysages et à la préservation des milieux et de la faune aérienne.

La version finale du dossier et de ses études d'impact et de danger satisfait sur la forme et le fond à la plupart des exigences du décret relatif à l'évaluation environnemental des projets.

L'Ae recommande principalement :

- ***de prendre en compte le programme de travaux que constitue le projet en évaluant les incidences de son raccordement au réseau public de distribution de l'énergie électrique***
- ***de confirmer que le constat de mortalités excessives de la faune volante sera suivi de la mise en place de mesures de réduction.***

Indépendamment de ses recommandations formulées et de la question de l'acceptabilité locale du projet qui sera traitée en phase d'enquête publique, l'Ae relève la bonne qualité de la démarche de l'évaluation et les apports de la procédure de l'autorisation unique à son perfectionnement.

Nota : L'avis de l'Autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

1.9 – Avis des différents services associés consultés :

A la demande du commissaire enquêteur, le service de la Préfecture des Côtes d'Armor, chargé d'instruire le présent dossier a transmis à celui-ci, par courriel le 6 octobre 2016, l'ensemble des avis des services en sa possession. Ces avis sont déclinés ci-dessous, avec, pour chacun d'entre eux un résumé succinct de leur contenu.

Avis de la DDTM 22 du 12 juillet 2016 :

- Le projet est conforme aux dispositions d'urbanisme qui lui sont applicable.
- les sites d'implantation de E1 et du PDL se situent sur l'emprise de deux sites archéologiques imposant l'application de procédures d'archéologie préventives ;
- Le Conseil Départemental devra être consulté compte tenu que E2 et E3 se situent à proximité de la RD 61 ;
- l'avis fait un point sur le développement des énergies en Côtes d'Armor et la réduction attendue des GES. Ce site a des atouts éoliens supérieurs à la moyenne départementale ;
- Les espaces disponibles pour le développement de projets éoliens dans le cadre réglementaire des 500 mètres de distance aux habitations réduit les emplacements disponibles et la taille des parcs. La multiplication de petits parcs peut conduire à des phénomènes de mitage.
- Dans le cadre de ce projet de parc éolien à Trédias, les enjeux hydrologie et biodiversité sont bien traités, les enjeux paysagers sont importants.

Avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'État, DSAE du 15 mars 2016

- Favorable sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisage diurne et nocturne.

Avis du SDIS 22 du 12 janvier 2016 :

– L'avis concerne des prescriptions pour accès des engins de secours ainsi que des remarques particulières figurant dans l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation unique.

Avis de METEO-FRANCE du 14 janvier 2016 :

– Le parc éolien étant construit à une distance de 122 km du radar le plus proche, distance supérieure à la distance d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011, l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation ;

Avis de la DGAC du 22 janvier 2016 :

– Le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques relevant du domaine de compétence de la DGAC.

Avis de la DRAC du 8 mars 2016 :

- L'éolienne N°1 et le poste de livraison étant situés sur deux sites archéologiques, ils devront faire l'objet d'application de procédures d'archéologie préventive.

Avis de l'ARS du 27 juin 2016 :

– Avis favorable, sous réserve que l'arrêté d'autorisation prescrive une campagne de mesures acoustiques après installation et mise en service du parc afin d'avaliser l'étude prévisionnelle.

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. – Organisation de l'enquête

2.1.1. – Autorité chargée de l'enquête

L'autorité organisatrice de l'enquête AOE est Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, Préfecture des Côtes d'Armor.

Le dossier est suivi par la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau du Développement Durable.

2.1.2. - Références de la désignation du Commissaire Enquêteur

A la requête de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, Monsieur le Conseiller Délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné, par décision n° E16000273/35 en date du 9 septembre 2016 Monsieur Didier DELAMARE, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de la création d'un parc éolien par la Société TREDIAS ENERGIES à Trédias dans les Côtes d'Armor.

2.1.3. - Référence de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Par arrêté du 27 septembre 2016, Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, autorité organisatrice, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à la date du 17 octobre 2016 pendant une durée de 33

jours jusqu'à la date de clôture de l'enquête le 18 novembre 2016 inclus relative à la création d'un parc éolien par la Société TREDIAS ENERGIES à Trédias dans les Côtes d'Armor.

Cet arrêté est joint en annexe du présent rapport.

2.1.4. – Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique du présent projet sera mis à la disposition du public sous forme papier pendant les permanences du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Trédias.

Il sera aussi mis à la disposition du public sous forme numérique pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Trédias, ainsi que dans toutes les mairies situées dans le rayon de 6 kilomètres d'affichage, désigné dans l'arrêté d'enquête et l'avis d'enquête.

Ce dossier comprend :

- 1 – Cerfa de la demande d'autorisation
- 2 – Sommaire inversé
- 3 – Description de la demande (lettre de demande)
- 4 – Etude d'impact
 - 4-1 – Etude d'impact chapitres 1 à 7
 - 4-2 – Résumé non technique de l'étude d'impact
 - 4-3 – Cahier de photomontage
- 5 – Etude de danger
 - 5-1 – Etude de danger
 - 5-2 – Résumé non technique de l'étude de danger
 - 5-3 – Dossier d'approbation des ouvrages HTA, Article 24
 - 5-4 – Plan de situation
 - 5-5 – Carte des enjeux environnementaux
 - 5-6 – Attestation et engagement du MOA
 - 5-7 – Plan du réseau inter-éolien
 - 5-8 – Schéma électrique
 - 5-9 – Plan des tranchées électriques
- 6 – Dossier d'Architecte (6-1)
- 7 – Carte, Plans Etudes diverses
 - 7-1 – Carte IGN 25 000 (dans le dossier architecte 6-1)
 - 7-2 – Plan 1/2000 "

7-3 – Plan 1/1000	"
7-4 – Etude Faune-flore	Annexe 2 Etude impact Doc 4
7-5 – Etude pédologique	Annexe 4 "
7-6 – Etude d'incidence Natura 2000	Annexe 3 "
7-7 – Etude acoustique	Annexe 1 "
7-8 – Etude paysagère	Annexe 5 "

8 – Avis divers (les pièces 8-1à 8-19 sont insérées dans la lettre de demande Doc 3)

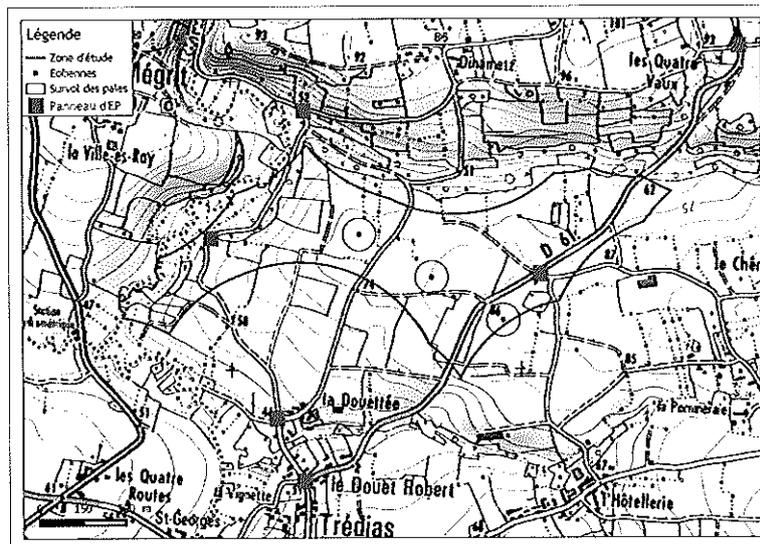
- 8-1 – Avis ZADN
- 8-2 – Avis Météo France
- 8-3 – Avis DGAC
- 8-4 à 8-19 – Avis de remise en état

ainsi que :

- Les décisions du Tribunal administratif de Rennes relative à la désignation du Commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant en date du 8 septembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique en date du 27 septembre 2016 ;
- l'avis d'enquête publique ;
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2016.

2.1.5. – Publicité de l'enquête, affichages, internet, autres informations du public

L'affichage réglementaire a été effectué quinze jours avant le début de l'enquête sur le terrain à six intersections situées à proximité du site d'implantation du projet aux lieux indiqués sur le plan ci-dessous. Les panneaux ont été posés dès le 29 septembre 2016 par le représentant de la Société Trédias Energie.



Plan d'affichage réglementaire à proximité du projet

L'avis d'enquête publique transmis par la Préfecture aux treize mairies situées dans le rayons de six kilomètres a également été affiché sur leurs panneaux, visibles de l'extérieure de la mairie et à tout moment, quinze jours avant le début de l'enquête, pendant toute la durée de celle-ci.

La Société Trédias Energies a missionné un huissier de justice, chargé de vérifier le bon affichage des avis d'enquête sur le site, aux lieux indiqués sur le plan d'affichage ci-dessus, et leur disparition éventuelle. ainsi que sur les panneaux d'affichage des treize communes concernées par le rayon de 6 kilomètre d'affichage réglementaire. Ces vérifications feront l'objet d'un constat d'huissier, dont la lettre de mission de la Société Valorem à cet huissier est insérée dans les annexes du présent rapport.

Néanmoins, en fin d'enquête, les Maires des treize communes ont à fournir un certificat d'affichage.

L'autorité organisatrice de l'enquête a fait procéder par la Société Médialex chargée des annonces légales à la parution des avis d'enquête dans les délais réglementaires. Quinze jours avant le début de l'enquête puis dans les huit premiers jours de l'enquête.

La Société Médialex a fourni une attestation d'engagement de parution en date du 21 septembre 2016.

Parution des premiers avis d'enquêtes :

- Ouest-France des Côtes d'Armor le 30/09/2016
- Le Télégramme des Côtes d'Armor le 30/09/2016

Deuxième avis d'enquête :

- Ouest-France des Côtes d'Armor le 17/10/2016
- Le Télégramme des Côtes d'Armor le 17/10/2016

Les parutions ont été confirmées par la fourniture de copie des avis parus effectivement dans la presse.

Afin de compléter l'information de la population de la commune de Trédias, le commissaire enquêteur a proposé à Mme Le Maire d'étendre la diffusion de l'avis d'enquête publique par tout moyen à sa disposition (bulletin municipal, distribution dans les boîtes aux lettre etc...)

Le bulletin Municipal n'étant pas en préparation, Mme Le Maire a fait procéder avant le début de l'enquête à la distribution de l'avis d'enquête dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune de Trédias.

Compte tenu des actions menées par la Préfecture, la Commune, la Société Trédias Energies et l'association APTERR, le commissaire enquêteur a pu constater une très bonne information de la présente enquête publique auprès de la population.

2.2 – Déroulement de l'enquête :

2.2.1. - Opérations de préparation de l'enquête

A – Contact avec l'autorité organisatrice de l'enquête (AOE) :

1) - Dès que le Commissaire enquêteur (CE) a été désigné, il a pris contact avec l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête, la Préfecture des Côtes d'Armor, service des installations classées industrielles ICI.

Le service ICI de la Préfecture a proposé les dates d'organisation de l'enquête du 17 octobre au 18 novembre 2016. Ces dates convenaient au CE.

Dans le cadre de ces dates, le service de la Préfecture chargé des ICPE et le commissaire enquêteur se sont entendus pour organiser en mairie de Trédias les permanences aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 17 octobre de 9 H 00 à 12 H 00 – Ouverture de l'enquête
- Le samedi 29 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- Le mardi 2 novembre de 14 H 00 à 17 H 00
- Le jeudi 10 novembre de 9 H 00 à 12 H 00
- Le vendredi 18 novembre de 9 H 00 à 12 H 00 – Clôture de l'enquête

La mairie de Trédias n'étant ouverte que par demi-journées, le service s'est proposé de contacter Mme Le Maire pour savoir s'il était possible d'ouvrir la salle de permanence en dehors de heures d'ouverture de la mairie.

Mme Le Maire a accepté cette proposition de calendrier et a informé qu'elle organiserait une présence lors de ces ouvertures exceptionnelles.

Le service ICPE ayant les éléments pour préparer l'arrêté d'ouverture d'enquête, un rendez-vous avec les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant, a été pris le 22 septembre 2016 pour qu'ils prennent possession du dossier d'enquête publique.

2) – Le 22 septembre 2016, les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant se sont rendus en Préfecture au service des installations classées industrielles.

A cette occasion, le service leurs a remis chacun :

- La lettre de mission à chacun des commissaires enquêteurs ;
- un exemplaire du dossier d'enquête ;
- une copie de l'arrêté d'enquête daté du 22 septembre 2016 ;
- une copie de l'avis de publicité qui sera envoyé à la Société Medialex pour insertions dans la presse.

3) – Un dossier ayant été préparé pour transmission en mairie de Trédias, le CE titulaire l'a visé et paraphé. Il en a fait de même pour le registre d'enquête.

4) Dès qu'il a eu possession du dossier d'enquête, le CE a commencé à l'étudier. A cette occasion, il s'est interrogé sur la liste des communes figurant dans les divers documents. Communes situées

dans un rayon de 6 kilomètres du projet conformément à la nomenclature 2980 des ICPE
Liste des communes figurant dans l'arrêté du 22 septembre 2016 :

En plus de TREDIAS, commune sur laquelle se situe le projet :
MEGRIT, SEVIGNAC, BROONS, YVIGNAC LA TOUR, TREMEUR, LANGUEDIAS, PLELAN
LE PETIT, DOLO, JUGON LES LACS.

Le commissaire enquêteur ayant contacté les services de l'Etat (DDTM 22 ainsi que le Service ICI de la Préfecture, un nouvel arrêté daté du 27 septembre 2016, annulant celui du 22 septembre lui a été transmis le 28 septembre 2016 accompagné d'un nouvel avis de publicité.

Ce nouvel arrêté comprend en plus de la commune de TREDIAS :
MEGRIT, SEVIGNAC, BROONS, YVIGNAC-LA-TOUR, TREMEUR, LANGUEDIAS,
PLELAN-LE-PETIT, JUGON-LES-LACS-COMMUNE-NOUVELLE, SAINT- MELOIR-DES-
BOIS, LA LANDEC, TREBEDAN, PLUMAUDAN.

Concernant cette modification de la liste des communes, le commissaire s'est demandé si le dossier devait être complété.

A cet effet, le commissaire enquêteur a questionné les services de l'Etat. Ceux-ci se sont retournés vers le Maître d'ouvrage, la société VALOREM.

La Société VALOREM a répondu par courriel en date du 3 septembre 2016, après avoir consulté son service juridique :

"qu'il n'était pas nécessaire de mettre à jour le nom des communes manquantes dans notre dossier d'autorisation unique de Trédias, compte-tenu que ces corrections ont été apportées dans l'arrêté, l'avis et la publication légale"

B – Réunion de présentation du projet par la Maîtrise d'Ouvrage

A la demande du commissaire enquêteur, une réunion de présentation du projet de parc éolien sur la commune de Trédias par le porteur du projet, la Société Trédias Energie, s'est tenue en mairie de Trédias le 29 septembre 2016.

Etaient présents : Mme MP Poilvé, Maire de Trédias, M. T. Tenailleau représentant la Société Trédias Energie, chargé du présent projet, le Commissaire enquêteur.

A l'aide d'un diaporama réalisé à partir d'extraits du dossier d'enquête publique et principalement de l'étude d'impact, M. Tenailleau s'est efforcé d'apporter un maximum d'information sur le projet.

Les grandes lignes de cette présentation étaient :

- Présentation de la Société mère VALOREM de Bègles, de sa filiale Trédias Energie et de ses autres filiales VALREA et VALEMO ;
- L'énergie éolienne, finalité, objectifs;
- Les grandes étapes d'un projet éolienne ;

- Validation du site,
- L'Etude de faisabilité,
- Obtention des autorisations administratives,
- Le chantier,
- L'exploitation,
- Et après (démantèlement).
- Le projet éolien de Trédias ;
 - Historique du projet et les étapes suivantes (contexte réglementaire, étude techniques et environnementales, choix d'implantation, impact du projet, mesures compensatoires , maîtrise foncière).
- Questions/Réponses

Cette présentation par M. Tenailleau a été longue (5 H 00) et complète. Elle a permis au Commissaire enquêteur d'avoir un premier éclairage exhaustif sur le projet lui permettant de se familiariser avec le contenu du dossier d'autorisation unique très conséquent.

En marge et à la suite de cette présentation, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir en tête à tête avec Mme Le Maire. A cette occasion :

- Mme le Maire et le commissaire enquêteur se sont entendus sur les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête et des permanences comme décliné au paragraphe dédié du présent rapport ;
- Mme Le Maire a ensuite fait part au commissaire enquêteur du contexte local concernant le projet. La création d'une association d'opposants au projet dénommée APTERR, Association Pour la Préservation du Territoire et de l'Environnement des Riverains de la Rosette. Mme Le Maire a informé le Commissaire enquêteur des différents échanges souvent polémiques, qu'elle a eu avec le Président de l'association APTERR durant la période des études.

C - Contact avec le service Energie du Conseil Régional de Bretagne pour demande d'information sur la filière des énergies renouvelables :

Le commissaire enquêteur a contacté par téléphone puis par courriel en date 30 septembre 2016, le service Energie du Conseil Régional de Bretagne afin de connaître sa politique en matière d'énergie renouvelable en général et particulièrement le développement des parcs éoliens terrestres en Bretagne.

Réponse par courriel en date du 30 septembre 2016

M. Le Menn, chargé des politiques énergétiques au Conseil Régional de Bretagne, a transmis en réponse à la demande d'informations les liens suivants permettant de télécharger les documents ad hoc :

- Le schéma breton du climat, de l'air et de l'énergie (orientations P155 concernant l'éolien terrestre) ;
- Le pacte électrique breton ;
- www.pla-eco-energie-bretagnes sur lequel, il y a une source importante d'informations sur les actions multi-partenariales des acteurs publics et privés bretons de l'énergie.

Ces documents précisent la politique volontariste et les objectifs ambitieux du Conseil Régional de Bretagne pour le développement des énergies renouvelables en Bretagne dont l'éolien terrestre, qui y trouve une place importante.

Les principales informations contenues dans ces documents sont , de profiter du potentiel de vent breton pour le développement d'une centaine de parc éolien afin d'atteindre une production de 23 % d'énergie renouvelable en 2020 soit pour l'éolien terrestre 1800/2500 Mgw. Ceci dans de bonnes conditions de mise en œuvre techniques, financières et organisationnelles.

C : Réunion et Visite de terrain avec les élus :

Cette réunion s'est tenue sur proposition du Commissaire enquêteur à Mme Le Maire qui l'a acceptée. Le souhait du Commissaire enquêteur étant de pouvoir rencontrer quelques riverains proches du futur projet et de faire un dernier point sur l'organisation des permanences.

Etaient présents : Mme MT.Poilvé Maire, Mme C.Devran 1ère Adjointe au Maire, M. R.Le Berre, 3° Adjoint.

En début de séance, le CE a pu rencontrer en mairie M. et Mme M.Bizeul habitant le Village La Douetté. Ceux-ci ont indiqué au CE qu'ils n'avaient pas d'inquiétude concernant le projet car ayant habité en Bourgogne à proximité d'un parc de 23 éoliennes.

Accompagné des élus, le CE a fait le tour en voiture des Villages cernant le projet.

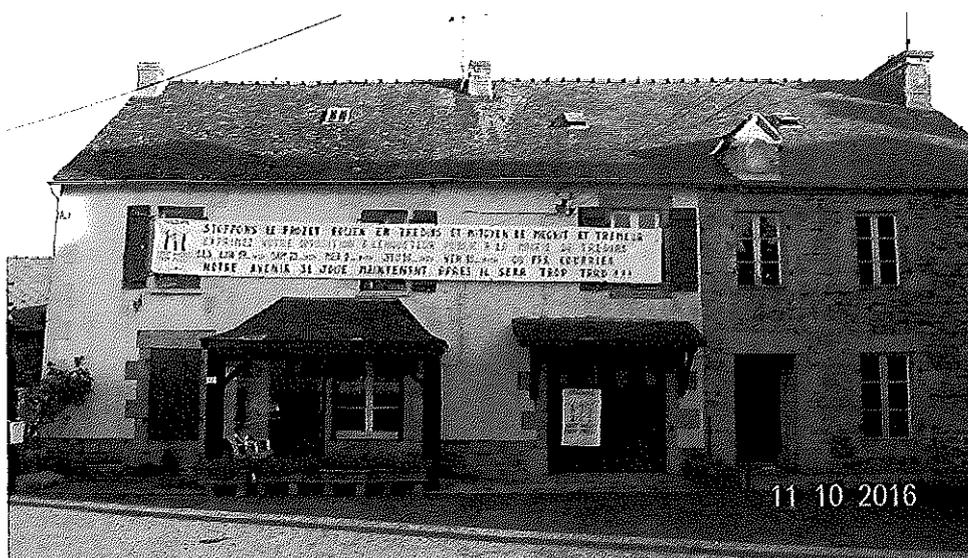
Nous avons a cet occasion rencontré M.Fournier, agriculteur au Village l'Hotellerie. Ce Monsieur a des terres au pied des futurs éoliennes et recevra une indemnité au titre de ces propriété.

Concernant son exploitation, M. Fournier a indiqué qu'il avait un poulailler à environ 200 m des futurs éoliennes, mais n'était pas inquiet pour ses animaux. D'autre part, M. Fournier exploite une stabulation de vaches à 500 m de l'éolienne E3, dont la traite est automatisée. Inquiet pour son système électronique de traite, la Société Trédias Energie par son chargé du projet, M. Tenaillau lui a indiqué qu'aucune interférence n'était à craindre pour son système automatique de traite. M. Fournier s'étant rendu à la Visite organisé par Valorem à Saint-Michel-Chef-Chef, il a pu s'entretenir avec un agriculteur. M. Fournier, évoquant les retombées financières pour les collectivités a indiqué qu'il était en plein accord avec le projet

Enfin, le CE a pu rencontrer Mme Le Bras habitant un pavillon au lieu dit Champ Benoit à La Chappelle à Trédias. Après de longs échanges sur les différents aspects pouvant entraîner des gênes, Mme Le Bras a déclaré ne pas avoir d'inquiétudes particulières quant à l'installation des éoliennes

Pendant cette tournée, le commissaire a pu voir différentes affiches réglementaires de l'enquête publique.

En outre, il a pu constater la pose de 3 grandes banderoles installées sur des propriétés privées par l'association APTERR dont le contenu indiquait l'enquête publique et incitait les personnes à s'y rendre pour déposer sur le registre, cf photo ci-dessous au 13, place de la mairie.



De plus, le Commissaire Enquêteur a pu constater la pose d'affiches de format A2 environ, apposées devant des maisons. Les élus en ont dénombré seize sur la commune de Trédias, cf photo ci-dessous.



La visite de terrain terminée, une entrevue entre les élus et le commissaire enquêteur s'est tenue en mairie. Les points suivants ont été abordés :

Tout d'abord, le Commissaire enquêteur a proposé à Mme Le Maire de contacter M. Fauche, Président de l'association d'opposants APTERR afin qu'il puisse le rencontrer avant le début de l'enquête. M. Fauche étant absent, le CE a pu s'entretenir par téléphone avec M. Fauche. Lors de cette conversation courtoise, le CE a proposé à M. Fauche de rencontrer une délégation de l'association afin de ne pas surcharger les permanences. Le CE et le Président se sont alors mis d'accord pour se rencontrer le lundi après-midi suivant la première permanence à 14 H 00 dans la salle de permanence en mairie.

Organisation pratique de l'enquête : En présence des Secrétaires de mairie, le Commissaire enquêteur a réitéré certains conseils concernant l'organisation de la salle de permanence, la gestion des observations et leur sauvegarde ainsi que la gestion des courriers qui lui seraient adressés. Le commissaire enquêteur a procédé à la numérotation des pièces du dossier mis à l'enquête afin que les personnes puissent facilement se repérer à l'aide du sommaire détaillé qu'il a précédemment réalisé.

D – Visite de terrain avec M. T.Tenailleau, représentant du porteur de projet Trédias Energie le jeudi 13 octobre 2016

A la demande du commissaire enquêteur, une visite de terrain a été organisée le 13 octobre 2016 avec le chargé de projet de la Société Trédias-Energie.

Préalablement à la visite de terrain le Commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec le Chargé de projet et lui poser quelques questions techniques concernant notamment, le rapport puissance/grandeur de l'éolienne, le cheminement de voirie extérieur au projet pour l'acheminement du matériel, la limitation à dix mètres du retrait des câbles lors du démantèlement.

Visite de terrain :

La visite de terrain a été organisée en traversant l'ensemble des villages et hameaux situés autour du périmètre rapproché. Les villages de Trédias et de Mégrit, les hameaux de La Douetté, L'Hotellerie, La Marche, Dinametz. A chacune de ces étapes, nous nous sommes arrêtés pour évaluer l'impact paysager à l'aide des photomontages du dossier. Le Commissaire enquêteur a ainsi pu se rendre compte sur place de la prégnance des futures éoliennes.

En outre, nous nous sommes rendus sur les emplacements précis d'implantation des futures éoliennes afin de visualiser les paysage sur 360 ° à partir de ces points.

Enfin,, nous nous sommes rendus sur le parc éolien d'Yvignac-la-Tour afin que le Commissaire enquêteur puisse avoir une idée réelle du bruit émis par les éoliennes. Stationnés à environ 500 mètres d'une éolienne, nous nous sommes rendu à pied jusqu'à son pied en nous arrêtant régulièrement pour écouter le bruit généré par les machine. A 400 mètres environ, il était encore bien difficile d'entendre le bruit réel de l'éolienne, brouillé par le bruit du vent dans les arbres, somme toute très léger. Au pied de la machine, le bruit du souffle est plus caractéristique. Il est accompagné du bruit des ventilateurs de refroidissement et par moment du moteur de rotation de la nacelle.

2.2.2. -Permanences et modalités d'accueil du public

L'accueil du public et la mise à disposition du dossier d'enquête publique, ainsi que du registre d'enquête du présent projet ont été mis à la disposition du public sous forme papier pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Trédias aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit :

- - les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 ;
- - le mercredi (semaines paires) de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- - le samedi (semaines impaires) de 9 H 00 à 12 H 00.

Le commissaire a reçu le public au cours de cinq permanences :

- Le lundi 17 octobre de 9 H 00 à 12 H 00 – Ouverture de l'enquête
- Le samedi 29 octobre de 9 H 00 à 12 H 00
- Le mardi 2 novembre de 14 H 00 à 17 H 00
- Le jeudi 10 novembre de 9 H 00 à 12 H 00
- Le vendredi 18 novembre de 9 H 00 à 12 H 00 – Clôture de l'enquête

L'accueil a été réalisé dans une salle spacieuse (environ 8m x 4 m) dont l'entrée donne directement sur les espaces extérieurs de la mairie. Un fléchage indiquait l'entrée de la salle.

Le dossier était étalé disposé sur un alignement de table avec un sommaire facilitant le repérage du public. Sur une autre table était posé le registre.

Le Commissaire enquêteur y disposait d'une table en coin de salle lui permettant d'accueillir les personnes en toute confidentialité. La salle disposait d'une alimentation WIFI et d'un poste informatique contenant l'ensemble des documents du dossier.

Première permanence du 17 octobre 2016 de 9 H 00 à 12 H 15

La permanence a été ouverte comme prévue à 9 H 00.

Sept personnes ou couples sont venus à la permanence avec lesquels le commissaire enquêteur a longuement échangé.

- Six personnes ont déposé sur le registre d'enquête, M. M. Gasnier a en outre déposé un courrier ;
- Une personne du Douet-Robert souhaitant rester anonyme m'a fait une remarque orale que j'ai transcrite sur le registre .en O1 ;

La permanence s'est déroulée dans de bonnes conditions avec des échanges restant courtois entre les pour et les opposants au projet.

Rencontre avec une délégation de l'association APTERR

Ce même jour 17 novembre 2016 le Commissaire enquêteur a reçu à son initiative, l'association APTERR, opposée au projet.

Cette entrevue s'est déroulée en mairie de Trédias de 14 H 00 à 16 H 30.

Représentaient l'association : M.P.Fauche, Président , M.P. Jouault et M. Bonaventure, Vice-Présidents.

Le Président de l'association m'a d'abord remis un courrier de M. et Mme ASHMOR, résidents anglais ne pouvant se déplacer. Ce courrier a été inscrit au registre sous le N° L1.

Pendant cette entrevue, les membres de l'association ont pu exprimer leurs griefs vis à vis du projet au Commissaire enquêteur à l'appui d'un dossier qu'ils avaient préparé.

Les principaux griefs étant le manque de concertation, la grandeur des éoliennes, la perte d'identité du paysage, la baisse des valeurs immobilières, les gênes occasionnées par les éoliennes.

Toutes ces observations sont argumentées dans le dossier que l'association me remettra en deux exemplaires le samedi suivant 22 octobre en mairie de Trédias.

Ils ont aussi évoqué une multitude de projets éoliens en gestation dans la région proche qui ne sont pas évoqués dans le dossier d'enquête, ainsi qu'une pétition de 270 de leurs membres insérée dans le dossier.

Les échanges entre les membres de l'association et le Commissaire enquêteur ont été courtois.

Comme prévu, le Commissaire enquêteur a rencontré à nouveau les responsables de l'association APTERR en mairie de Trédias le samedi 22 octobre . Ceux-ci ont remis au Commissaire enquêteur le dossier d'observation de l'association. En outre, ils ont annoncé au Commissaire enquêteur qu'ils lui remettraient une pétition d'opposants le moment venu.

Profitant de sa présence en mairie, le Commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Mme Le Maire.

Deuxième permanence le samedi 29 octobre de 9 H 00 à 13 H 00 ;

Dés 9 H 00, la permanence a fait l'objet d'une forte affluence. Néanmoins le Commissaire enquêteur s'est rendu disponible et a pu échanger et informer le public soit par petits groupes, soit individuellement.

La très grande majorité des personnes étant venues à cette permanence étaient des opposants fermes au projet. Globalement les échanges sont restés courtois. Néanmoins, l'ambiance a paru au commissaire enquêteur relativement exacerbée par certains propos. Une personne mettant clairement en cause l'impartialité du commissaire enquêteur et de sa fonction.

Au cours de cette permanence, 28 observations ont été directement inscrites au registre ou par courrier remis au commissaire enquêteur et répertoriés au registre.

Compte tenu de l'affluence et du désir des personnes de s'entretenir avec le commissaire enquêteur, la permanence s'est achevée à 13 H 00.

Suite à la permanence, le Commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme Le Maire.

Troisième permanence le mercredi 2 novembre de 14 H 00 à 17 H 00 ;

La permanence a été ouverte à 14 H 00 et a fait l'objet dès son ouverture d'une forte affluence. Si la majorité était à nouveau pour la plupart des personnes opposantes au projet, quelques personnes sont venues apporter leur soutien au projet. Dans ce contexte, si les échanges sont restés courtois, une altercation est parvenue entre deux personnes. Le commissaire enquêteur a dû s'interposer pour calmer les esprits afin que la permanence puisse retrouver la sérénité nécessaire à sa bonne tenue. Cet incident montre à nouveau la tension extrême autour de ce projet et la profonde fracture que l'on peut percevoir au sein de la population locale.

Néanmoins, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec toutes les personnes le sollicitant.

Au cours de cette permanence, 40 observations ont été directement inscrites au registre ou par courrier remis au commissaire enquêteur et répertoriées au registre.

A noter la visite en fin de permanence de M. Mickaël Chevalier, Maire de Plumaugat, Conseiller Départemental du Canton de Broons.

Le commissaire enquêteur et M. Chevalier se sont longuement entretenus. M. Chevalier, profitant de l'enquête publique du parc éolien de Trédias a fait part de son inquiétude face aux divers projets en gestation dans le périmètre éloigné de Trédias (Trébédan, Broons, Plumaugat pour les plus près ainsi que Rouillac, Trémorrel et Plestan, plus éloignés). Inquiet par ce mitage des parcs, M. Chevalier pense qu'il est indispensable qu'un débat ait lieu au sein des instances locales, régional et de l'Etat afin d'organiser la réalisation de ces parcs dans un soucis d'aménagement du territoire et d'acceptabilité de la population. Cette démarche serait utile avant d'autoriser le projet de Trédias.

D'autre part, M. Chevalier a fait part au commissaire enquêteur de son incompréhension concernant la méthode de répartition des retombées financières liées aux parcs éoliens.

Suite à cet entretien, M. Chevalier a déposé une observation numérotée R64 sur le registre reprenant ses remarques.

Compte tenu de l'affluence et du désir des personnes de s'entretenir avec le commissaire enquêteur, la permanence s'est achevée à 17 H 30.

A l'issue de la permanence, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Mme Le Maire.

Quatrième permanence le jeudi 10 novembre de de 9 H 00 à 12 H 00.

Au cours de cette permanence, 67 nouvelles observations ont été directement inscrites au registre ou par courrier remis au commissaire enquêteur et répertorié au registre, ainsi que 2 courriers postaux remis au commissaire enquêteur.

Pendant la permanence, le commissaire enquêteur a eu la visite des Maires de Yvignac-la-Tour et de Mégrit, assez hostile au projet. Tout deux ont déposé sur le registre N°1.

En fin de permanence, le commissaire enquêteur a du ouvrir le registre N°2 afin de répertorier les nombreux courriers qui lui ont été remis pendant la permanence.

Malgré la grande affluence, le commissaire enquêteur s'est efforcé de s'entretenir avec les personnes qui le souhaitaient.

Cette quatrième permanence s'est déroulée sans incident et de façon correcte.

Compte tenu de l'affluence et du désir des personnes de s'entretenir avec le commissaire enquêteur, la permanence s'est achevée à 13 H 15.

A l'issue de la permanence, le commissaire enquêteur a pu s'entretenir avec Mme Le Maire.

Rencontre le 18 novembre 2016 à 11 H 30 avec M. D. Ramard, Conseiller Régional délégué à la transition énergétique :

Le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer M. D. Ramard, chargé du suivi du développement des parcs éoliens en Bretagne afin d'échanger sur les difficultés de ce dossier au regard des problèmes paysagers qu'il suscite, la difficile acceptation du projet par certains élus locaux et d'une part relativement importante de la population, ainsi que de l'inquiétude que suscite le mitage de petits parcs éoliens en cours sur le territoire autour de Trédias.

Le commissaire enquêteur et le conseiller régional se sont rendus sur site pour se rendre compte à nouveau de l'impact des éoliennes sur le paysage avec le dossier de photomontage. Principalement au milieu de la zone d'implantation potentielle sous la futur éolienne E3 le long de la RD61, mais aussi devant l'ossuaire de Mégrit.

A l'issue de cette rencontre fructueuse, M. Ramard a inscrit une observation R145 sur le registre d'enquête.

Cinquième et dernière permanence le vendredi 18 novembre de 14 H 00 à 17 H 00.

Au cours de cette dernière permanence, c'est à nouveau 53 nouvelles observations qui ont été directement inscrites au registre ou par courrier remis au commissaire enquêteur et répertoriés au registre, ainsi que 3 courriers postaux remis au commissaire enquêteur.

Pendant la permanence, M. Le Président de l'association APTERR est venu déposer une pétition de 319 personnes opposées au projet. Il a demandé au commissaire enquêteur d'insérer cette pétition dans le dossier APTERR comme pièce jointe N° 13

Malgré la grande affluence, le commissaire enquêteur s'est efforcé de s'entretenir avec toutes les personnes qui le souhaitaient.

Cette cinquième et dernière permanence a donné lieu à beaucoup d'échanges entre les personnes présentes mais s'est déroulée sans incident et de façon correcte.

2.2.3. - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor en date du 27 septembre 2016, le registre d'enquête N°2 a été clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le Registre N°1 ayant été clos le 10 novembre 2016 à 12 H 00 lorsqu'il était complet lors de la quatrième permanence.

Le dossier d'enquête complet ayant été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête entre le 17 octobre et le 18 novembre 2016 est resté en Mairie de Trédias.

Suite à la clôture de l'enquête le 18 novembre 2016 à 17 H 00, le commissaire enquêteur a emporté les deux registres d'enquête, l'ensemble des courriers, lettres et courriels, ainsi que le dossier de l'APTERR R7 afin de rédiger son rapport et ses conclusions.

Ces pièces ont été remises à l'autorité organisatrice de l'enquête en Préfecture des Côtes d'Armor en même temps que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

2.2.4. - Ambiance générale de l'enquête

Bien que l'organisation des opposants au projet ait été très structurée dans le cadre de l'association APTERR créée en novembre 2014, et un antagonisme fort entre les opposants et la Municipalité, l'enquête s'est déroulée dans des conditions acceptables. Le Commissaire enquêteur ayant pris soin de recevoir une délégation de l'association APTERR dès le début de l'enquête afin de montrer sa volonté de neutralité et d'être à l'écoute de l'ensemble des citoyens.

Néanmoins, pendant les permanences qui ont été très fortement fréquentées par une large majorité d'opposants, le commissaire enquêteur a pu constater que le climat était très exacerbé, ce qui a provoqué ici ou là quelques excès verbaux entre les opposants et les pro-éoliens, allant, exceptionnellement jusqu'à une altercation que le commissaire enquêteur a pris soin d'apaiser.

Cette ambiance tendue montre que ce projet suscite beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes parmi les riverains et certains élus.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Identification des observations

Lorsque l'observation est écrite sur le registre d'enquête ou qu'une personne a déposé un courrier pendant une permanence en notant elle même ce dépôt sur le registre ou par le commissaire enquêteur , chaque observation est identifiée par la lettre R comme Registre, soit R1, R2, R3 etc...

Si plusieurs registres sont ouverts la numérotation reprend après le dernier numéro du registre précédent.

Les observations qui sont reçues oralement et retranscrites sur le registre par le commissaire enquêteur sont identifiées par la lettre O comme Orale, soit O1, O2, O3 etc...

Lorsque l'observation est transmise par voie électronique en Préfecture ou en Mairie de Trédias, chaque observation est identifiée par la lettre M comme Mèl, soit M1, M2, M3 etc.

Lorsque l'observation est transmise par courrier en Préfecture ou en Mairie de Trédias , chaque observation est identifiée par la lettre L comme Lettre, soit L1, L2, L3 etc...

Le secrétariat de la Mairie de Trédias assure le suivi de la numérotation des observations en collaboration avec le commissaire enquêteur.

3.2 - Recueil des observations

Observations écrites ou enregistrées sur le registre

R1 – M. Poirauveau de Le Douet Robert à Trédias a déposé des planches photo pour montrer l'aspect néfaste des éoliennes.

R2 – Mme Martine josselin est contre le projet. Elle repassera déposer un courrier,

R3 – Mr Nogues d'Yvignac-le-Tour n'est pas hostile au projet ;
- demande si le projet aura des interactions avec d'autres projets en gestation, sur la possibilité d'accueil de l'électricité dans le réseau public.

R4 – M. M. Gasnier de La Roseraie s'oppose au projet et indique dans son courrier joint ;
- qu'il n'y a pas eu de concertation ;
- que les éoliennes sont trop grandes par rapport aux maisons ;
- qu'il n'y a pas assez de retombées financières pour la commune.

R5 – M. R.Menant est contre le projet ;
- considère que ce projet va détruire un site naturel et dévaloriser le milieu rural.

R6 – M. et Mme Peltais C., pour le projet :
- considèrent que les éoliennes valent mieux que le nucléaire.

R7 – Cette observation R7 correspond au dossier d'observations de l'association opposante APTERR remis au Commissaire enquêteur le samedi le 29 octobre 2016 lors de leurs entrevue;

Ce dossier comprend :

A – Un sous-dossier d'analyse de 37 pages comportant quatre chapitres et 28 pièces jointes.

Ce sous-dossier d'analyse fait apparaître après étude, les observations suivantes pour chacun des chapitre :

Chapitre 1 - Un projet aux dimensions inégalées et trop conséquentes, situé dans une zone inadaptée au milieu des habitations et des villages :

- considère que ce projet est complètement inadapté à la zone d'implantation car il se situe en plein milieu d'une zone d'habitation de plusieurs villages ainsi que des bourgs de Mégrit et Trédias à moins d'un kilomètre, mais aussi du bourg de Trémour et d'autres villages dans le périmètre rapproché ;

- considère que l'impact des éoliennes de 150 m de hauteur situées sur un point haut à 87 m NGF est extrêmement fort dans le paysage et provoquera un phénomène d'écrasement ;

- constate que la zone choisi pour implanter le projet est la seule zone qui n'avait pas été retenue par le Schéma Territorial du Pays de Dinan ;

- considère que la loi Brottes de 2012 est venu réduire à néant les efforts de coordination et d'organisation du territoire en matière d'éolien ;

- estime qu'avec le nombre élevé de projets éolien sur le canton de Broons, le mitage éolien est en marche sans raisonnement à l'échelle du territoire ;
- considère que l'implantation des éoliennes sur un point haut viendra dégrader le cadre de vie et le patrimoine communal ;
- conteste l'objectivité des photomontages sur lesquelles ne figure pas le mât de mesure du vent de 60 m qui pouvait servir de référence visuelle ;

Chapitre 2 – Un projet réalisé sans concertation et imposé à la population :

- considère que les Elus ont été volontairement trompés afin d'obtenir leur aval sur le projet en leur parlant uniquement "d'étude de faisabilité" et sans leur montrer d'insertion en 3D ;
- reproche que le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation avec la population au sens sémantique, mais d'une simple information tardive;
- reproche que le projet n'ait été présenté qu'à la commune de Trédias, sur laquelle se situe le projet, alors que la commune de Mégrit se situe plus près, ainsi que la commune de Trémour aussi impactée;
- considère que le schéma éolien terrestre annexé au schéma régional air énergie du 28 septembre 2012 n'a pas été respecté dans ses recommandations transversales pages 33 et suivantes ;

Chapitre 3 – Un projet basé sur une logique économique en contradiction avec les équilibres du territoire :

- considère que la logique économique du projet est en contradiction avec l'intérêt publique et abouti au surdimensionnement des éoliennes au détriment de la population.

Chapitre 4 – Un dossier d'étude d'impact orienté et partial ; L'association APTERR :

- considère que la réalisation du dossier est partielle car les cabinets d'études sont rétribués par lui même ;
- regrette l'insuffisance de prise en compte du cadre de vie dans l'étude paysagère, n'incluant pas le futur mitage éolien de demain ;
- considère que la dévalorisation des biens immobiliers n'est pas prise en compte ;
- constate le manque de mesures compensatoires ;
- considère que le dossier est beaucoup trop complexe pour être étudié et analysé par les citoyens ;
- constate l'absence de choix et d'options possibles ;
- considère les critères d'appréciation discutables.

B) - Une demande d'informations complémentaires et d'aménagements du projet comprenant 30 questions ci-dessous :

- 1) la Société VALOREM s'engage-t-elle à démanteler totalement le site éolien après les 20 ans d'exploitation, y compris les socles en béton. Sous quelles modalités et quel financement ;
- 2) Le site sera-t-il rendu dans un état vierge de toute nouvelle éolienne . Sinon, quelles nombre et types d'éoliennes ;
- 3) demande sous quels critères a été réalisée l'étude d'impact ;
- 4) demande si le projet bénéficie de subventions européennes ou nationales ;

- 5) Quelles sont les incidences financières au niveau des communes et autres collectivités ;
- 6) Quelles sont les incidences financières en particulier pour la commune de Trédias ;
- 7) Quelles sont les retombées financières pour la Société VALOREM ;
- 8) Quelles sont les retombées financières pour les propriétaires et exploitants ;
- 9) Quelles sont les mesures compensatoires et/ou les dédommagements pour les riverains du périmètre immédiat ;
- 10) Combien d'emplois directs seraient créés par la Société Trédias Energie sur le territoire local ;
- 11) Qui assurera la maintenance des éoliennes et selon quelles modalités ;
- 12) Quel sera l'origine des éoliennes, qui en assurera le montage ;
- 13) d'ou viendront les grues de montage ;
- 14) Les communes impactées par le projet bénéficieront-elles de tarif préférentiel de l'électricité ;
- 15) Ou se situera le siège de gestion des éoliennes, comment seront-elles régulées ;
- 16) En cas de nuisances signalées, comment seront pris en considération ces nuisances pour y remédier ;
- 17) Quelles seront les modalités de prise en compte du cahier de gêne déposé en mairie ;
- 18) Quelles seront les impacts des éoliennes sur la valeur vénale des biens immobiliers ;
- 19) Quels itinéraires seront utilisés par les convois exceptionnels et les véhicules pendant le chantier ;
- 20) La Société mère Valorem, s'engage-t-elle à conserver sa filiale Trédias Energie pendant toute la durée de vie du site ;
- 21) Le tarif de rachat de l'électricité produite est-il subventionné ;
- 22) Quel est le rendement annuel des éoliennes ;
- 23) Pourquoi n'est-il pas proposé d'autres variantes en nombre, hauteur et implantation des éoliennes dans le cadre d'une vraie concertation ;
- 24) L'association APTERR demande l'évolution et la modification du projet selon les modalités suivantes :
 - ✓ Organiser un débat public à l'échelle du territoire ;
 - ✓ Intégrer une solution énergétique mixte ;
 - ✓ Proposer des options en matière de hauteur et de nombre d'éoliennes ;
 - ✓ En réduire la hauteur afin d'en diminuer l'impact sur le territoire en étudiant des projets à partir de 60 mètres ;
 - ✓ Mettre en place un comité de suivi des nuisances ;
 - ✓ Geler ce projet tant qu'un schéma territorial ne serait pas établi ;
 - ✓ Mettre en concurrence différents acteurs énergétiques.

R8 – M. JM Fresnaye de Mègrit contre le projet ;

- considère que les éoliennes sont trop proches des centres bourg de Mègrit et de Trédias ;
- pense que les éoliennes dissuaderont l'implantation de nouveaux habitants ;
- estime que les éoliennes porteront atteinte au tourisme ;
- considère que les éoliennes seront source de nuisances sonores et visuelles par les flashes ;
- craint que ce projet ne serve de jurisprudence à d'autres projets aussi proche d'habitations et aussi hautes.

R9 – M. Gaultier François de l'Hotellerie à Trédias contre le projet ;

- considère que les éoliennes sont trop près des maisons et en surplomb du village de l'Hotellerie ;
- pense que les éoliennes vont dénaturer et dévaloriser la campagne.

R10 – Mme Rozenn Gaultier de l'Hotellerie à Trédias contre le projet ;

- considère que les éoliennes sont trop près des maisons et en surplomb du village de l'Hotellerie ;
- déclare que sa maison va perdre de sa valeur

R11 – Mme Joelle Fresnaye de Mégrit, contre le projet ;

- considère que le projet est trop près des maisons
- indique qu'il n'y a pas eu de concertation, en particulier pour les habitants de Mégrit ;
- pense que les biens vont être dévalorisés ;
- demande s'il y aura des dédommagements et l'électricité gratuite ;
- pense que le mitage éolien va détériorer le paysage et le patrimoine naturel ;
- craint pour le tourisme ;
- s'inquiète des nuisances visuelles par les flashes.

R12 – M. Christophe Plessix, contre le projet ;

- considère que le projet est trop près des hameaux et des bourgs de Mégrit et Trédias et qu'il aurait mieux été positionné à l'Est.

R13 – M. JM Fresnaye Le Trambly à Mégrit :

- demande si la phrase tirée du chapitre 3 de l'avis de l'autorité environnemental " Au vu des effets sonores nocturnes du projet, non pris en compte par la réglementation car le niveau ambiant se situe inférieur à 35 db" signifie que le site de Trédias ne pourra pas faire référence à la réglementation des 3 db d'émergence.

R14 – M. Régis Marchix de Trédias, pour le projet ;

- considère ce projet comme une bonne démarche écologique et considère la hauteur comme indispensable au bon fonctionnement des éoliennes

R15 – M. et Mme Stéphane Guillemot de La Metairie à Trémeur, contre le projet ;

- considèrent que les éoliennes sont trop hautes et trop proches des habitations ;
- s'inquiètent des conséquences sur la santé ;
- demandent pourquoi elles ne sont pas installées à 1 km des habitations comme en Allemagne.
- se demandent si le bocage sera rendu en l'état actuel après les travaux et l'exploitation ;
- s'inquiètent des perturbations causées à la faune et à la flore ;
- s'inquiètent de la dévalorisation des biens immobiliers, y aura-t-il dédommagement ;
- se demandent où seront raccordées les éoliennes au réseau public et qui paiera les travaux ;
- se demandent que deviendront les fondations en béton après le démantèlement .

- R16** – M. Michel Colin de Fredsac est contre le projet ;
- s'inquiète des ondes maléfiques des éoliennes pour la santé ;
 - s'inquiète de la perte de valeur des biens immobiliers ;
 - considère que la commune de Trédias n'aura pas de retombées financières.
- R17** – Mme Ginette Le Hardy de La Vignette est contre le projet ;
- considère que le paysage sera dénaturé ;
 - s'inquiète de la perte de valeur des biens immobiliers.
- R18** – Mme Armelle Davy de Trédias : ancienne Adjointe au Maire de Trédias, contre le projet ;
- considère que pendant le mandat électif précédent, le vote d'une étude présentée par la Société VALOREM a été trompeur et que les élus n'avaient pas conscience de leur engagement.
 - considère que l'équipe du mandat électif suivant a voté favorablement sans concertation avec la population ;
 - demande pourquoi Trédias avait été écarté en tant que site avant 2010 ;
 - se demande pourquoi on efface les réseaux électriques (poteaux EDF de 10 m de hauteur) pour les remplacer par des éoliennes de 150 m de hauteur ;
 - s'inquiète de la perte de valeur des biens immobiliers ;
 - s'inquiète de l'impact sur la santé.
- R19** – M. JL Gouhier de Les Périères à Mégrit, hostile au projet ;
- considère que le projet est trop près de sa propriété à 1 km ;
 - s'inquiète de la perte de valeur de son bien immobilier.
- R20** - Mme Aurélie Le Ny du Douet Robert à Trédias, contre le projet ;
- Regrette que lors de l'achat de leur maison en 2014, ils n'ont pas été informés de ce projet ;
 - estime qu'il n'y a pas eu de concertation ;
 - s'inquiète de la perte de valeur de leur maison ;
 - s'inquiète de voir leur micro station d'épuration située à 50 cm de la chaussée D61, détruite pendant les travaux. Qui en sera responsable ?
 - considère que le projet dénature leur cadre de vie.
- R21** – M. Yann Le Ny du Douet Robert à Trédias set contre le projet,
- s'inquiète de la vision des éoliennes devant sa maison ;
 - s'inquiète de l'impact réel du projet sur la valeur de leur maison ;
 - s'inquiète des détériorations éventuelles sur leur maison lors des travaux.
- R22** – Mme Anne-Marie Le Mouillour de Tinténiac, émet un avis défavorable au projet ;
- considère que la France produit assez d'électricité et qu'il est inutile de réduire la part de l'énergie nucléaire ;
 - considère que l'énergie éolienne est trop cher et subventionnée
 - considère que ce projet est inacceptable d'un point de vue paysager ;
 - demande pourquoi il n'y a pas d'avis du STAP – ABF ;
 - considère les éoliennes comme nocives pour la santé ;
 - considère la distance de 500 m comme insuffisante ;
 - considère que les photomontages ne donnent pas une idée suffisante de l'intégration dans l'environnement ;

- considère que les éoliennes induisent des nuisances sonores ;
- considère que le seuil des effets stroboscopiques calqué sur le seuil allemand n'est pas adapté à la France ;
- considère que le suivi de mortalité de l'avifaune n'est pas fiable ;
- considère qu'il y a saturation des parc éoliens ;
- considère que les nuisances sonores des éoliennes sont audibles à bien plus de 500 m ;
- considère les infrasons sont audibles à 4 ou 5 km et très néfastes pour la santé ;
- considère que les éoliennes dévalorisent les biens immobiliers ;
- considère la perte d'attractivité pour le tourisme ;
- considère que les éoliennes ne peuvent pas répondre aux pics de demande en électricité.

R23 – Melle Valérie Godin de Mégrit, contre le projet ;

- proteste contre le projet de parc éolien dans un patrimoine classé beaux arts ;

R24 – M. Elie Godin de Mégrit, proteste contre ce projet ;

- proteste contre le projet de parc éolien dans un patrimoine classé beaux arts ;

R25 – M. Yves Masse de Québriac, émet un avis très défavorable ;

- considère que le dogme de la transition énergétique génère beaucoup de problèmes non résolus dans son application ;
- considère l'écart très important entre la puissance nominale de l'éolienne et l'électricité produite ;
- considère les éoliennes néfastes à l'environnement ;
- considère les éoliennes néfastes à la santé humaine ;
- considère la limite de 500 m comme insuffisante.

R26 – M. Serge Davy de Trédias, émet un profond désaccord avec le projet :

- s'insurge sur le fait que l'énergie éolienne soit rachetée 40 fois plus cher que d'autres énergies ;
- considère que le rendement des éoliennes est faible ;
- considère que les ondes et effets acoustiques sont nuisibles à la santé ;
- considère que les éoliennes sont néfastes à la faune ;
- considère que le parc éolien dévalorisera les biens immobiliers de 20 à 30 %;
- s'inquiète des effets pour le patrimoine archéologique situé à l'emplacement d'une futur éolienne.

R27 – M. JY Hue et Mme Lebret, pas d'accord avec le projet ;

- considèrent le projet trop haut et trop près des maisons.

R28 – Melle Perrine Fauche de St Georges à Trémur, contre le projet ;

- considère qu'il y a eu une totale absence d'information et de consultation des habitants des communes limitrophes au projet ;
- considère les éoliennes de 150 m de hauteur trop hautes, aurait pu accepter des éoliennes de 50 m de hauteur.

R29 – M. et Mme Tournu informe qu'il vont transmettre une lettre.

R30 – Melle Charline Jouault des Brousses Besnard de Trédias, exprime sa désapprobation sur le projet ;

- s'inquiète de l'impact visuel, sonore et sur la santé ;
- Se considère sensible à la transition énergétique mais pas à n'importe quel prix.

R31 - M. Jacques Aumard de Trédias, informe de sa totale opposition sur le projet ;

- considère le projet trop près du village et défigurera celui-ci ;
- reproche que ce projet soit réalisé par une entreprise privée et non par EDF ;
- considère que ce projet ne rapporte rien aux habitants ;
- déclare qu'aucune information n'a été faite vers la population ;
- s'inquiète pour la protection de l'environnement et la perte de valeur des biens immobiliers.

R32 – C.Gouhier de Mégrit :

- pense que le raccordement au réseau public devrait être réalisé avant la réalisation du projet car il déclare que certains parcs éoliens ne sont pas raccordés et s'usent pour rien.

R33 – Mme Nathalie Boulier-Monthian, proteste contre ce projet ;

- conteste que le projet ait été figé sans possibilité de le modifier ;
- considère qu'il y a trop d'impact sur les hameaux et villages de Mégrit et de Trédias ;
- pense qu'une des éolienne est située sur un emplacement rouge de l'étude de faune ;
- refuse d'avoir des impacts visuels et sonores ;
- considère qu'il n'y a pas eu d'information et de concertation par les Elus de Trédias.
- s'inquiète pour la réception internet

R34 – M. Yves Boulier, n'est pas favorable au projet ;

- considère le projet trop haut et trop proche des habitations ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens immobiliers.

R35 – Melle Margault Fauche de st Georges à Trémeur, proteste contre ce projet ;

- considère qu'il y a eu un manque cruel d'information et de consultation des habitants de la commune ;

- considère les éoliennes de 150 m de hauteur trop hautes, aurait pu accepter des éoliennes de 50 m de hauteur.

R36 – M. Noël Deschamps de Languedias , émet un refus catégorique sur ce projet ;

- considère que ce projet créera des nuisances multiples dont le bruit, les ondes électromagnétiques ;

- estime que le paysage et l'harmonie de la campagne et des villages seront détruits ;

- pense que la valeur des biens sera dévalorisée ;

- reproche à Mme Le Maire de Trédias de porter ce projet avec la Société VALOREM sans jamais avoir réalisé de consultation.

R37 – Mme Béatrice Sourisseau de l'Hotellerie à Trédias, s'oppose au projet ;

- considère qu'elle a mal été informée de ce projet. Pensait que le mât de mesure était une antenne relais ;

- pense que le projet va fortement impacter visuellement les communes de Trédias et Mégrit ;

- s'inquiète du fait que le projet divise la population ;
- s'interroge sur la politique énergétique du pays, le développement des véhicules électriques , aurait préféré la réalisation d'une usine de méthanisation ;
- souhaiterait qu'on fasse plutôt des économies d'énergie que de produire plus d'électricité ;
- se demande si les lignes de transport de l'électricité ne sont pas néfastes pour la santé ;
- se demande si d'autres parcs sont à l'étude notamment à Bourseul, Languédias, Plumaugat, Broons ;
- s'inquiète de la perte de valeur de son bien immobilier ;
- trouve que le poste de livraison (raccordement au réseau public?) est loin du site ;
- reproche que les photomontages ne montrent qu'une campagne déserte ;
- estime que ce projet n'apporte aucun emploi à la région.

R38 – Mme Armel Leray et Mme Michel Plessix sont pour le projet d'éoliennes ;

R39 – Mme Claudine Hallouet est contre le projet d'éoliennes ;

R40 – M. Claude Hallouet est contre le projet d'éoliennes ;

R41 – M. Gérard Crespel, de Trédias fait part de son opposition farouche au projet ;

- considère que les éoliennes sont beaucoup trop hautes et trop près des bourgs de Mégrit et Trédias, ainsi que de nombreux villages ;
- s'inquiète des problèmes de santé que peuvent engendrer les éoliennes
- indique qu'il n'y a pas eu de concertation et que le projet n'a jamais été inscrit a l'ordre du jour du conseil municipal ;
- pense que le patrimoine immobilier sera dévalué de 40 %;
- considère qu'il n'apportera que des retombées financières dérisoires à la commune ;
- s'inquiète des incidences sur la faune ;
- s'inquiète sur l'exercice de la chasse
- s'inquiète de la pollution des sols avec les massifs en béton armé ;
- demande où sera acheminée l'électricité et qui va en payer les travaux de tranchée ;

R42 – Mme Jeannine Guehenneuc, s'oppose au projet éolien ;

- indique qu'il n'y a pas eu de concertation et que le projet n'a jamais été inscrit a l'ordre du jour du conseil municipal ;
- trouve le projet trop près des bourgs de Mégrit, Trédias et Trémeur ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens immobiliers ;
- considère qu'il n'apportera que des retombées financières dérisoires à la commune ;
- s'inquiète des problèmes de santé que peuvent engendrer les éoliennes avec le bruit et les flashes la nuit
- s'inquiète pour la propagation du réseau téléphonique ;
- s'inquiète sur l'exercice de la chasse
- s'inquiète pour la migration des oiseaux.

R43 – Mme Séverine Plessix de Trédias est opposée au projet (ancienne conseillère municipale)

- pense que le projet est beaucoup trop impactant par sa hauteur sur les bourg de Trédias et de Mégrit ainsi que pour les hameaux proches ;
- ancienne conseillère municipale de Trédias, elle regrette son vote de l'époque car ne

connaissait pas la hauteur des futurs éoliennes.

R44 - M. Louis Fournier de l'Hotellerie à Trédias est pour le projet d'éoliennes.

R45 – M. Joseph Poirauveau du Douet Robert à Trédias est en total opposition au projet :

- considère le projet beaucoup trop haut et impactant pour les hameaux proches ;
- déclare qu'il n'y a eu aucune concertation en mairie ;
- considère que les photomontages ne sont pas sérieux ;
- demande quels seront les dédommagements sur les biens immobiliers ;
- s'inquiète de la réalisation des travaux et des nombreux passages de convois de camions pouvant détériorer les maisons en terre et pierres, qui dédommagera ?
- considère comme médiocres les retombées pour la commune.
- s'inquiète de l'utilisation très coutumier des parc éoliens pour l'organisation de raves parties.

R46 – Mme Martine Labbé de Trédias désapprouve totalement le projet :

- pense que les négociations ont été secrètes sans information de la population ;
- considère les retombées financières pour la commune insignifiantes ;
- considère les éoliennes trop hautes et trop près des habitations ;
- estime que les éoliennes seront source de nuisances ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens ;
- pense que le tarif d'achat du courant par EDF est trop élevé et que ce sont les consommateurs qui paieront la différence.

R47 – Mme Deschamp de Trédias est d'accord avec le projet.

R48 – M. Michel Crespel est pour le projet.

R49 - M. Robert Crespel est pour le projet.

R50 – M. Lenouvel est pour le projet ;

R51 – M. Germain Brisorgueil est contre le projet .

R52 – M. Gilbert Briand est pour le projet.

R53 – M. Legrand de Trédias est pour le projet :

- considère que Trédias peut participer à la production d'énergie verte par rapport au charbon ou au nucléaire ;
- trouve bienvenues les rentrées d'argent.

R54 – M. et Mme Michel Boullier de Trémeur sont contre ce projet :

- considère le projet trop haut et trop près des habitations.

R55 – M. Daniel Legrand est pour le projet

R56 – Mme Karine Fauche de St Georges à Trémeur fait part de sa totale opposition au projet :

- considère que le projet est surdimensionné au centre des trois bourgs de Mégrit, Trémeur et Trédias ;
- considère que le projet aura des impacts fortement négatifs sur le paysage, le territoire rural et la qualité de la vie,
- déplore le manque d'information, de concertation et de réunion publique par le porteur de projet et la Municipalité auprès des habitants de Trédias, mais aussi de Mégrit et Trémeur ;
- considère que le dossier n'est pas à la portée du public ;
- s'inquiète des projets de parcs en gestation et occultés dans le dossier tel que St Méloir des bois, Broons, Yvignac, Languédias etc ...ce qui pourrait concerner 60 éoliennes sur le territoire sans schéma concerté ;

R57 – M. et Mme Poupin du Douet Robert à Trédias sont opposés à ce projet :

- reprochent qu'il n'y ait pas eu de concertation, ni d'information par la mairie ;
- s'inquiètent pour la faune, la flore, le bruit, les retombées sur la santé ;
- s'interrogent sur les retombées financières.

R58 – M. Alain Gruault propriétaire de vergers à Trédias

- considère que l'électricité éolienne n'est pas écologique car lorsqu'elles ne fonctionnent pas, il faut faire tourner des centrales à énergie fossile.

R59 – Mme Gisèle Poilvé, du Douet Robert à Trédias est opposée au projet :

- reproche qu'il n'y ait pas eu de concertation ni d'information de la Mairie
- constate que Trédias n'était pas retenu comme site éolien à l'origine ;
- s'inquiète des nuisances sonores, des flashes, de la réception de télévision, téléphone ;
- s'inquiète de la perte de valeur du bien immobilier ;
- se demande ce qu'on fera des tonnes de béton et de ferraille après le démantèlement.

R60 – M. Joseph Brard du Douet Robert à Trédias :

- Reproche le manque de concertation ;
- considère le projet trop haut et trop près des maisons ;
- s'inquiète de la perte de valeur du bien immobilier.

R61 – Mme Jocelyne Buard est contre le projet :

- considère le projet trop haut,
- s'inquiète de la perte de valeur du bien immobilier ;
- s'inquiète de l'effet visuel des éoliennes.

R62 – M. Loïc Buard est contre le projet

- idem R60.

R63 – M. et Mme Dugeon de Trédias sont contre le projet :

- considèrent les éoliennes trop hautes et trop près des maisons
- reprochent le manque d'information de la Municipalité

R63 bis - (oubli de numérotation) Mme Valérie Chevalier est formellement contre le projet :

- considère les éoliennes comme trop hautes et inesthétiques :

R64 – M. Mickaël Chevalier, Maire de Plumaugat et Conseiller Départemental du canton de Broons fait part de ses inquiétudes à l'occasion de cette enquête publique :

- s'interroge sur l'impact de ce projet de manière isolé alors que plusieurs projets sont à l'étude ou en projet sur le territoire (Trébédan, Broons, Plumaugat, Rouillac, Trémorrel, Plestan) représentant environ 60 éoliennes créant un effet de mitage difficile à accepter.

- s'interroge sur la péréquation des reversements financiers aux uniques communes et communautés de communes sur lesquelles sont implantées les éoliennes alors que des communes plus impactées ne recevront rien car membres d'une autre communauté de communes.

- demande un débat au niveau local et régional avant que les collectivités ne s'engagent sur ces projets.

R65 – Mme Geneviève Gouault est contre le projet :

- déclare que le projet est trop haut et trop près des maisons.

R66 – M. Francis Jeuneu est contre le projet :

- déclare que le projet est trop haut et trop près des maisons.

R67 – Mme Marie-Henriette Roullis est contre le projet :

- reproche que le projet a été initié sans concertation ;

- considère que le projet va dénaturer le paysage et le cadre de vie .

R68 – Mme Régine Plessix du bourg de Trédias est contre le projet :

- reproche qu'il n'y a pas eu de concertation ;

- déclare que le projet est trop haut et trop près des maisons ;

- s'inquiète des conséquences sur la santé et l'environnement.

R69 – M. Didier Quinquenel de Taden est opposé au projet :

- considère que le projet dénature la campagne ;

- estime qu'il n'y a pas eu de concertation ;

- s'inquiète des flashes ;

- s'inquiète de la perte de valeur du bien immobilier.

R70 – M. et Mme Quinquenel du Menu Bois à Trémur sont contre le projet

- estiment qu'il n'y a pas eu de concertation ;

- trouvent ces machines gigantesques ;

- s'inquiètent des nuisances sonores et des flashes.

R71 – M. Jean Tornikian de Dinan est contre le projet :

- considère que comme tous les projets, il n'y a pas eu de transparence, d'explications auprès de la population concernée ;

- s'interroge sur les conséquences sur la santé, l'environnement ;

- estime les éoliennes trop hautes et trop proches des maisons ;

- se demande qui s'occupera des éoliennes en cas de défaillance de la Société Valorem.

R72- Mmes Annie Claude , Solange Lecromfs et M. et Mme Denis Philippeau de Mégrit :

- estiment que le village de Mégrit a été oublié dans l'information et la concertation ;
- déclarent que le village de Mégrit sera fortement impacté par le projet ;
- estiment que les biens seront dévalués ;
- s'inquiètent des nuisances sonores et visuelles par les flashes ;
- pensent qu'il serait préférable de construire des éoliennes en mer ;
- considèrent ces éoliennes monstrueuses par leur hauteur.

R73 – M . Denis Lechevestrier et Mme Chantal Lechevestrier du Champ Dolent à Trédias sont contre le projet :

- reprochent l'absence de réunions publiques ;
- s'inquiètent de la dévalorisation de leur maison ;
- estiment le projet trop grand et trop proches des bourgs de Trédias et Mégrit ;
- s'inquiètent pour la survie des chauves souris qui détruisent les insectes ;
- redoutent la destruction d'un site naturel où se reproduisent les chevreuils et qui a déjà subi la destruction des haies et talus ;
- s'inquiètent des méfaits des ondes et du bruit.

R74 – M. Cyril Lechevestrier de Trédias est entièrement opposé au projet :

- estime le projet trop grand et trop proches des bourgs de Trédias et Mégrit,
- considère que le projet participera à la désertification du territoire rural ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens immobiliers,
- affirme que les éoliennes ont un impact négatif sur la faune sauvage et les oiseaux et menacent la biodiversité ;

R75 – M. Martial Sourisseau de Trédias est opposé au projet :

- s'insurge contre la politique énergétique en Bretagne qui privilégie la production d'électricité plutôt que les économies d'énergie ;
- considère que la région est déjà colonisée par beaucoup de parcs éoliens et que l'étude d'une soixantaine d'éoliennes est en gestation ;
- s'étonne que le site de Trédias précédemment écarté car trop proche des habitations fait aujourd'hui l'objet d'un projet ;
- pense que compte tenu du point haut du projet le phénomène d'écrasement des habitations a été minimisé ;
- est convaincu de la dévalorisation des biens immobiliers
- pense qu'un projet avec plus de machines plus petites par exemple de 90 m aurait été plus acceptable ;
- s'inquiète du bruit continu des machines ;
- s'inquiète du rayonnement électrique ;
- souhaiterait connaître la durée des travaux et les nuisances qu'ils occasionneront ;
- souhaite connaître les itinéraires des convois jusqu'au site.

R76 – Mme Françoise Belouazza – conseillère municipale de Trédias est opposée au projet :

- considère qu'elle a été trompé lors de la présentation en conseil municipal par la société Valorem sur le terme "faisabilité" ;
- déclare que le projet a été présenté avec des éoliennes de 80 m et non de 150 m.
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop proches des villages.

R77 – M. et Mme Levéné de la Chappelle es Fougeray à Trédias sont contre le projet :
- considèrent le projet trop proche des habitations.

R78 – M. Roblin de Mégrit est contre le projet :
- Trouve les éoliennes trop hautes et trop près du bourg de Mégrit ;
- s'inquiète des nuisances sonores et des problèmes de réception hertzienne.

R79 – M. et Mme Raymond Deschamp sont pour le projet :
- considèrent après s'être déplacés à Yvigniac qu'ils n'ont pas remarqué de bruit ni rien de dangereux ;
- considèrent qu'il faut bien produire de l'électricité.

R80 – M. Bernard Bourgeault de Trédias s'oppose au projet (ancien conseiller municipal) :
- Considère qu'il a été mal informé sur la hauteur des éoliennes lorsqu'il a voté pour le projet ;
- En qualité de Président de chasse, s'inquiète pour le gibier ;
- s'inquiète des effets de vibrations, infrasons et effets lumineux pour la biodiversité.

R81 – M. Armel Noël de Plélan-le-Petit (propriétaire à Trédias) s'oppose catégoriquement au projet :
- s'inquiète de la baisse des biens immobiliers ;
- redoute les nuisances sonores et visuelles ainsi que les effets sur la santé ;
- considère un impact négatif sur le gibier.

R82 – M. Bernard Robert de la Chapelle Fougeray à Trédias est contre le projet :
- considère le projet trop haut et trop près des habitations.

R83 – M. Jean-Luc Boissel, Maire d'Yvignac-la-Tour :
- témoigne que sur sa commune les éoliennes causent peu de souci à la population, sinon l'impact visuel qui est parfois évoqué ;
- considère que le manque d'organisation et de planification au niveau des services publics risque d'amener à une implantation anarchique de mitage des parcs qui n'est pas souhaitable dans un contexte de concurrence très important des investisseurs au détriment d'un aménagement concerté.

R84 – M. Georges Renouil de Trédias est pour le projet :
- souhaite plus d'énergie propre produite en Bretagne.

R85 – M. et Mme Daniel Crespel de Trédias sont contre le projet :
- considèrent que le paysage extrêmement dénudé rend le projet éolien inacceptable d'un point de vue paysager ;
- considèrent que cette zone de haute importance historique, écologique et faunistique doit être préservée ;
- considèrent cette zone comme une réserve de gibier pour la société de chasse ;
- considèrent la hauteur et le volume des machines incompatibles avec la proximité des hameaux et bourgs situés en périphérie proche du projet. Pourquoi imposer des machines de cette taille;

- regrettent profondément qu'il n'y ait pas eu de débat public contradictoire avec la population et les associations ;
- considèrent que l'organisation de signature des baux emphytéotiques avec les propriétaires fonciers n'a pas été satisfaisante et demande pourquoi ils ont été classé en "foncier refusé" alors qu'ils n'ont eu aucun contact avec le porteur de projet ;
- demandent pourquoi la Société Valorem a choisi ce site sans proposer d'alternatives de site ou de technologie moins bruyante et moins haute ;
- ne respecte pas la trame bleue de Rosette ainsi que la faune et la flore très proche ;
- n'a pas déclaré à l'autorité environnementale le raccordement au réseau ERDF ;
- n'a pas déclaré à l'autorité environnementale la logistique du projet en phase travaux ;
- s'interrogent sur l'impact écologique de la réalisation des massifs consécutifs en béton ;
- pourquoi n'y a-t-il pas de normes européennes sur la hauteur et la proximité des habitations ;
- y-a-t-il eu au printemps 2016 une mise à disposition gratuite dans la mairie de la revue "Bretagne durable" dont la Société Valorem est annonceur ;
- n'y a-t-il pas eu de proposition de solutions alternatives type photovoltaïque ou autres ;
- considèrent qu'il n'y a pas eu de transparence sur les aspects financiers du projet
- demandent quelles sont les garanties apportées pour éviter l'organisation de raves-parties sur le site.

R86 – M. Daniel Coulombel de Yvigniac-la-Tour :

- considère le projet est trop haut, trop près des habitations ;
- s'inquiète de la baisse des biens immobiliers ;
- propose un dédommagement aux riverains ;
- considère que les éléments du dossier sont plus protecteurs pour la faune que pour les humains.

R87 – M. Alexis Roucout d'Yvigniac la Tour est fermement opposé au projet :

- considère le mitage éolien intolérable ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens sans compensation financière ;
- demande qui sera responsable du démantèlement des éoliennes et qui paiera ?

R88 - M. Christophe Lemarchand de Mégrit s'oppose au projet :

- reproche le manque d'information et de transparence ;
- considère le projet surdimensionné et trop proche des maisons,

R89 – M. Elven Lebret de Mégrit :

- reproche le manque d'information et de transparence ;
- considère le projet surdimensionné et trop proche des maisons,

R90 – Melle Florence Lebret de La Chapelle Fougeray à Trédias est contre le projet :

- reproche une mauvaise implantation des éoliennes,

R91 Melle Audrey Lebret de La Chapelle Fougeray à Trédias s'oppose au projet :

- reproche le manque d'information et de transparence ;
- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des maisons.

R92 – M. Alain Gaultier de l'Hotellerie à Trédias totalement est opposé au projet :

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches de sa maison ;
- s'inquiète de la dévalorisation du patrimoine bâti.

R93 – M. Loïc Gaultier du Menus Bois à Trémear s'oppose au projet :

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des maisons ;

R94 - M. et Mme Eric Despalin de La Ville Neuve à Trédias sont contre le projet:

- s'insurgent contre la multiplication des parcs éolien qui les cernent de toute part ;
- déplorent la perte de qualité de vie ;
- s'inquiètent du paysage qu'ils vont offrir aux vacanciers dans leur gîte ;
- s'inquiètent de la dévalorisation du patrimoine bâti .
- se demandent quel coût aura le démantèlement et les éoliennes seront-elles remplacées par de plus gigantesques ;
- s'inquiètent de l'effet des ondes magnétiques émises par les éoliennes sur les être vivants.

R95 – M. Jean Gibraine, Maire de Mégrit, se prononce en sa qualité de Maire et redoute ce projet :

- déplore le phénomène de mitage sur le territoire environnant ;
- déclare que le centre bourg, voire au-delà sera très impacté par la visibilité des éoliennes et leurs flashes de nuit ;
- exprime une crainte quant à la possibilité de remplacer les éoliennes par des plus grandes sans nouveau permis de construire préalable .

R96 – Mme Anne-marie Guezenec de Mégrit contre le projet

- considère que le projet va durablement bouleverser les équilibres locaux ;
- s'inquiète des flashes la nuit ;
- s'inquiète du mitage ;
- craint qu'on les agrandisse encore plus.

R97a – Mme Marie Paule Cardin de Mégrit est contre ce projet

- déplore le manque d'information et de concertation pour les habitants de Mégrit ;
- s'inquiète de la dévalorisation du patrimoine bâti ;
- considère que les éoliennes vont dénaturer le paysage.

97b – Mme Annick Plessix pense que c'est une bonne chose.

R98 – Mme Huguette Lecorvaisier du Douet Robert à Trédias n'accepte pas ce projet :

- déplore le manque de transparence concernant ce projet ;
- s'inquiète de la dévalorisation de son bien de famille ;
- considère le projet trop haut et trop près des habitations.

R99 – anonyme est favorable au projet pour cause d'utilité publique.

R100 – M. Alain Plessix de Trédias s'oppose fortement au projet :

- déclare que le projet est trop près des maisons ;
- dénature la Vallée de Rocherel ;
- ne crée pas d'emploi ;

- dévalorise les biens immobiliers.

R101 – Mme Claudine Plessix de Trédias est contre le projet

- déclare que le projet est trop près des maisons
- dénature notre pays ;
- dévalorise les biens immobiliers

R102 – M. et Mme Ph Gouzerh de Mégrit sont opposés au projet :

- dénature notre environnement ;
- dévalorise les biens immobiliers ;
- détruit le site agricole.

R103 – M. JL Chilou et Mme C.Huchet de Mégrit sont totalement opposés au projet :

- considèrent le projet trop près des habitations de Mégrit ;
- s'inquiètent de la dévalorisation du patrimoine bâti ;
- considèrent que les éoliennes vont dénaturer le patrimoine.

R104 – M. Bonaventure de La Ville es Ray à Mégrit est fermement opposé au projet - a déménagé avant l'arrivée éventuelle des éoliennes et a mis sa maison en vente.

- considère qu'il n'y a eu aucune information ni concertation avec la population ;
- pense que la faune et la flore seront très affectées ;
- considère que les éoliennes impactent beaucoup trop son cadre de vie à Mégrit ;
- s'inquiète de la perte de valeur de sa maison ;
- pense qu'il y a des risques sanitaires importants liés aux flashes et au bruit ;
- pense que le site sera utilisé pour des raves parties.

R105 – M. Christophe Lemarchand de Mégrit est opposé au projet :

- déplore le manque de transparence de la Municipalité de Trédias concernant ce projet ;
- considère le projet trop haut et trop près des habitations, Mégrit sera plus impacté que Trédias ;
- considère qu'il n'y aura aucun emploi pour la région ;
- s'inquiète des nuisances environnementales et sanitaires ;
- considère que les retombées financières seront minimales pour Trédias et nulles pour Mégrit ;
- redoute les divisions des habitants engendrées par ce projet.

R106 – Mme Charlotte Fontaine de Mégrit est contre ce projet :

- considère le projet trop haut et trop près des habitations ;
- s'inquiète des risques sanitaires.

R107 – Melle Cindy Lemarchand de Mégrit est contre le projet :

- considère le projet trop haut et trop près des habitations de Mégrit.

R108 – Mme Pamela Derby de La Douetté à Trédias demande l'arrêt de ce projet :

- considère le projet trop haut et trop près des habitations de La Douetté ;
- s'inquiète pour le bruit et pour sa santé.

- R109** – Mme Lorna Derby de la Douetté à Trédias est contre le projet :
- considère le projet trop haut et trop près des habitations de La Douetté ;
 - propose qu'on les installe près des autoroutes ;
 - s'inquiète pour le bruit ;
 - s'inquiète des conséquences sur la faune et la flore ;
 - craint que le projet dévalorise les biens immobiliers ;
 - pense que les éoliennes vont détruire la beauté de son village.
- R110** – M. Peter Egan de Trémur s'oppose au projet :
- considère le projet trop haut et trop près des habitations
 - s'inquiète pour le bruit ;
- R111** – M. Paul Ansell de Yvigniac la Tour :
- considère le projet trop haut et trop près des habitations
 - s'inquiète pour le bruit ;
- R112** – Mme Caroline Jones de Sains est opposée au projet :
- déclare que le projet est beaucoup trop près des maisons ;
 - considère que le projet va détériorer la qualité de la vie ;
 - considère qu'il va dévaloriser la valeur de l'immobilier ;
 - craint les nuisances sonores et visuelles.
- R113** – M. Samuel Hahner de Trédias est opposé au projet
- considère que les éoliennes sont trop près des maisons, font du bruit et gâchent le paysage
 - s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers .
- R114** – Mme Rose Swan de Lanvallay est contre le projet :
- considère que les éoliennes sont trop près des maisons et s'inquiète pour la faune et la flore.
- R115** – M. Samuel Derby de Trédias est opposé au projet :
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des maisons ;
 - s'inquiète pour la santé de sa maman à cause du bruit.
- R116** – M. Richard Stein de Trédias est fermement opposé au projet
- considère les éoliennes trop grandes et trop près des maisons ;
 - s'inquiète des nuisances sonores et des flashes lumineux.
- R117** – Anthony Sanderson de Plumaugat s'oppose au projet
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des maisons ;
 - s'inquiète pour le bruit et les effets stroboscopiques.
- R118** – Mme Julie Sanderson de Plumaugat s'oppose au projet
- idêm R117.
- R119** – M. Michael Derby de La Douetté à Trédias s'oppose fortement au projet :
- s'inquiète pour le bruit

- R120** – Mme Susan Wall de Trédias s'oppose au projet :
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des maisons ;
 - déclare que les éoliennes vont détruire la beauté et la tranquillité de Trédias ;
 - s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers .
- R121** – Mme Freda Stein de Trédias s'oppose fermement au projet :
- s'inquiète des nuisances sonores et des flashes lumineux ;
 - s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers .
- R122** – Mme Dionne Stein s'oppose fermement au projet :
- considère les éoliennes trop bruyantes ;
 - pense qu'elles détruiront la nature et la faune sauvage.
- R123** - Mme Teena Mayers est opposée au projet ;
- pense que ce projet va détruire la tranquillité du village ;
 - considère que la grandeur des éoliennes va industrialiser le paysage agricole.
- R124** – M. Marc Myers de Trédias s'oppose fermement au projet :
- considère les éoliennes comme invasives et vont détruire leur tranquillité ;
 - pense que ces éoliennes industrialisent les terres agricoles et le paysage.
- R125** – Mme Véronica Stannard de Rouillac 22 est opposée au projet :
- courrier idem R112.
- R126** – Mme Kathleen Macnamara de Yvignac-la-Tour est très opposée au projet :
- les éoliennes sont trop près des maisons.
- R127** – M. Martin Stannard de Rouillac 22 est opposé au projet :
- courrier idem R112.
- R128** – M. James Macnamara de Yvignac-la-Tour est très opposé au projet :
- les éoliennes sont trop près des maisons.
- R129** – Mme Margaret Jones de Baguer-Morvan est opposée au projet
- considère que les éoliennes altèrent le paysage et la santé.
- R130** – M. Colin Jones de Baguer-Morvan proteste contre ce projet :
- considère que les éoliennes altèrent le paysage ;
 - pense que l'énergie éolienne est plus cher que les autres ;
 - s'inquiète pour le bruit et la santé ;
 - considère qu'elles empêchent la migration des oiseaux ;
 - redoute qu'elles provoquent des ruptures des signaux télévisuels et radios.
- R131** – Mme Talia Myers de Trédias est opposée au projet :
- pense que le projet va détruire le charmant village et ses environs.

R132 - Mme Kasia Myers de Trédias est opposée au projet :
- Courrier idêm R131.

R133 – double emploi avec R85.

R134 – M. Christian Robert de Trédias
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des hameaux et bourgs de Trédias, Mégrit et Trémeur, c'est donc de l'écologie punitive ;
- reproche le manque de concertation et de réunion publique ;
- reproche que l'on transforme les terres agricoles en site industriel.

R135 – M. Elven Lebreton de Mégrit est opposé au projet :
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près du bourg de Mégrit ;
- s'inquiète des nuisances sonores ;
- s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers.

R136 – Pierre et Béatrice Hourrier de La Chapelle des Fougerets à Trédias ne sont pas favorables au projet.

R137 – M. Julien Lebreton de Plénée-Jugon est opposé au projet :
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près du bourg
- s'inquiète des nuisances sonores ;
- s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers

R138 – Melle Audrey Lebreton de la Chapelle des Fougerets à Trédias est totalement opposée au projet :
- mêmes constatations que R137.

R139 – Mme Annie Lebreton de Plémet est opposée au projet :
- s'inquiète pour les effets du parc éolien et en particulier sur le paysage.

R140 – M. Georges Lebreton de Plémet est opposé au projet :

R141 Melle Florance Lebreton de Trédias est contre le projet
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près du bourg
- considère que les habitants devraient profiter d'un tarif spécifique de l'électricité ;
- s'inquiète pour la santé.

R142 – M. Michel Plessix de Trédias s'oppose au projet.

R143 – Mme Martine Vingerling de La Ville es Pioron à Trémeur :
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des hameaux de deux bourgs ; -
s'inquiète sur les retombées négatives du projet sur le tourisme ;
- considère qu'il n'y aura aucune retombée financière ;
- s'inquiète des nuisances sonores ;
- s'inquiète de voir s'y dérouler des raves-partie ;
- s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers.

R144 – Mme Anne-Marie Saffray-Moquet, pour Mme Yvonne Renouvel sa tante en EHPAD est favorable au projet :

- Néanmoins comprend les inquiétudes des opposants.

R145 – M. Dominique Ramard, Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique ;

- rappelle le soutien du Conseil Régional de Bretagne au développement de l'éolien terrestre au travers du Schéma Régional Climat Air Energie et le Pacte Electrique Breton qui prévoit un objectif de 1 800 MW au minimum d'énergie éolienne terrestre à l'horizon 2020 ;

- Rappelle qu'il manque aujourd'hui pour atteindre cet objectif 600 MW ;

- Rappelle que le CRB adopte une position favorable à tous les projets à condition d'une concertation locale suffisante, où une étude d'impact de qualité, où les retombées locales sont identifiées.

- concernant le projet de Trédias-Energie, il importerait de poursuivre les études paysagères et d'identifier les mesures adéquates pour limiter l'impact du projet, notamment depuis le bourg de Mégrit ;

- Suggère qu'au regard du nombre de projets en développement sur le pays de Dinan, une réunion de concertation soit organisée entre les différents porteurs de projet sous la responsabilité des Elus locaux et M. Le Sous-Préfet.

R146 – M. Michel Peltais de Trédias est d'accord avec le projet

R147 – M. Clément Boisgerault de Trédias est très favorable au projet :

- considère après échanges avec des riverains de communes voisines qu'il n'y a pas de nuisances importantes ;

- pense qu'il faut remplacer le nucléaire qui est très dangereux ;

- pense que les générations futures s'accoutumeront de la vision des éoliennes ;

- pense que la hauteur de 150 m a un impact identique à 130 m.

R148 – Mme Christine Devran, 1ère Adjointe au Maire de Trédias est favorable au projet :

- considère que l'information a été suffisante et que tout le monde pouvait venir s'informer en mairie ;

- considère que ce projet s'inscrit dans les objectifs des COP21 et 22 pour réduire les gaz à effet de serre, GES ;

- considère qu'il y a un besoin croissant d'énergie et que la Bretagne n'en produit pas assez ;

- déclare qu'elle a voté pour les études du projet en conseil municipal durant les deux derniers mandats en toute connaissance de cause ;

- pense que les éoliennes ne provoquent aucune nuisance sur la santé et le cadre de vie.

R149 – M. Davy Amaury de Trédias est opposé au projet :

- considère les éoliennes trop près des bourgs et situées sur un plateau sans arbre.

R150 – M. et Mme Guy Lemarchand de Mégrit sont hostiles au projet :

- considèrent que le projet va détériorer la qualité de vie des habitants de Mégrit et de son patrimoine ;

- considère que les éoliennes vont provoquer des nuisances sonores et visuelles.

R151 – M. Claude Lemarchand de Mégrit est contre le projet.

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations.

R152 – M. Serge Buard de La Chesnay à Trédias est préoccupé par le projet :

- demande une compensation financière lors de la vente des biens immobiliers ;
 - demande la prise en charge de tout ou partie de la facture d'électricité ;
- Pense que le projet induira une désertification rurale.

R153 – Mme Agnès Buard de La Chesnay à Trédias est défavorable au projet :

- considère qu'il a eu un manque de concertation et de transparence ;
- considère que la communauté de communes devrait s'emparer des divers projets éoliens sur le territoire pour les mener à bien ;
- déclare que sa résidence va être enclavée par plusieurs parcs éoliens ;
- s'inquiète des désagréments de propagation des ondes hertziennes ;
- considère que les études ont été menées à minima sans réelle évaluation sur la santé humaine ;
- se demande quelles garanties seront apportées pour la correction des gênes éventuelles ;
- demande l'électricité gratuite ;
- considère que peu d'emplois sont induits ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens immobiliers ;
- dénonce que le raccordement au réseau public n'est pas défini ;
- demande quel sera le trajet retenu pour les convois et qui paiera les dégradations éventuelles ;
- Mme Buard a joint une pétition familiale de 9 personnes.

R154 – M. Patrick Bobré de Mégrit n'est pas opposé au projet :

R155 – Mme Marie Claire Lame est pour le projet ;

R156 – M. Didier Devran de Trédias est pour le projet :

- considère que la distance de 500 m respecte la réglementation ;
- considère que pour être rentables et utiles les éoliennes doivent être très grandes ;
- considère que dans notre campagne la valeur des biens immobiliers n'est pas une spéculation, qu'il y a au moins une centaine de maisons à vendre dans le secteur et que ce n'est pas les éoliennes qui vont changer quelque chose.

R157 – M. Claude Menourel de Trédias est pour le projet

R158 – Mme Martine Josselin de Mégrit s'oppose fortement au projet :

- le bourg de Mégrit va être fortement impacté par le projet d'un point de vue paysager, en particulier sa partie Sud-Est récente en lotissements ;
- considère que la commune de Mégrit ne bénéficiera d'aucune retombées financières ;
- rappelle que dans le Schéma éolien du pays de Dinan, le site de Trédias n'était pas retenu ;
- considère que l'on va mettre à mal le patrimoine naturel et architectural de Mégrit ;
- ne comprend pas que l'ossuaire ne soit pas protégés de ce futur projet alors qu'il est pris en compte dans les prescriptions de permis de construire ;
- reproche que les sites archéologiques de la Tour du Châtelet et de l'éperon barré de Rocherel n'ont pas été pris en compte dans l'étude d'impact ;

- s'inquiète des effets sur la santé et cite un rapport de l'académie de médecine du 14 mars 2015 ;
- s'inquiète de la baisse de valeur des biens immobiliers ;
- considère qu'il n'y a pas eu de concertation ni de débat public et déplore le manque de transparence de l'élaboration du projet ;

R159 – Mme Martine Pirot de Trédias est opposée au projet :

- considère qu'il y a un développement anarchique des projet éoliens sur le territoire ;
- pense que le rapport bénéfice/coût pour la commune est mal évalué ;
- déplore le coût énorme du démantèlement par éolienne évalué entre 150 000 € et 800 000€, qui va payer ? ;
- considère que les éoliennes porteront atteinte à l'environnement alors que le territoire a déjà subit le désastre écologique du démembrement rural ;
- considère que l'équilibre environnemental est déjà mis à mal par les activités agricoles dont l'élevage porcin ;
- déplore la perte d'attractivité de la commune avec un tel projet ;
- s'inquiète des nuisances sonores ;
- s'inquiète des infrasons non pris en compte pour la santé alors que l'OMS fixe une distance de 1,5 km par rapport aux habitations.

R160 – M. Alain Rebours de Mégrit considère le projet très inquiétant :

- s'inquiète pour la destruction de l'environnement et le cadre de vie, la faune et les effets des ondes .

R161 – Mme Rozenn Labbe de Mégrit trouve le projet inadmissible :

- considère qu'il va défigurer le paysage ;
- déclare que le projet est trop près des bourgs de Mégrit et Trédias.

R162 – Mme Renourel de Trédias est pour le projet :

- souhaite qu'à l'occasion des travaux des éoliennes on règle le problème de réception des téléphones portables.

R163 – Mme A.Chesnel de Trédias est pour le projet

- idêm R162.

R164 – Cabinet d'avocats VIA AVOCAT pour le compte de l'APTERR demande un avis défavorable au projet :

- considère qu'il existera une visibilité particulièrement forte depuis les villages de Trédias et de Mégrit situés à un kilomètre, ce qui résulte d'une erreur d'appréciation. La présence des éoliennes de 150 m de hauteur va constituer une atteinte caractérisée des lieux. La covisibilité et le phénomène d'écrasement corrélatif traduisent le caractère inadapté de l'emplacement retenu, comme le soulignaient les rédacteurs du schéma territorial éolien du pays de Dinan pour ne pas retenir ce site. Le site ne permet pas une insertion du projet dans son environnement eu égard à la covisibilité directe du parc avec les villages. De plus, l'impact avec des hameaux dont celui de l'Hotellerie sera impossible à réduire.

- considère que ce nouveau parc éolien ainsi que la multiplication de nombreux nouveaux

parcs éoliens constituent un phénomène de mitage du territoire qui entraînera un effet de saturation visuel

- considère que l'emplacement de l'éolienne E3 présente un risque pour la sécurité publique. Il ne respecte pas l'article L553-1 du code de l'environnement car les bouts de pôle sont à moins de 500 d'une habitation. Le bout des pôles se situant à moins de 10 m de la RD61, est manifestement insuffisant au regard de la sécurité publique des usagers de la route. En outre, l'implantation de l'éolienne E3 à 150 m de la voie perturbera les conducteurs. Cette situation montre une méconnaissance des dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

R165 – M. Claude Guillemot du Douet Robert à Trédias est favorable au projet :

- souhaite qu'à l'occasion des travaux des éoliennes on règle le problème de réception des téléphones portables.

R166 – Mme Marie-Pierre Gouault de Mégrit est contre le projet :

- considère qu'il n'y a pas eu d'information et de concertation ;
- trouve que les projets éoliens fleurissent un peu partout ;
- considère que le projet a un impact fort sur le village de Mégrit ;
- le projet divise la population.

R167 – Mme Brigitte Piraudeau du Douet Robert à Trédias est fortement opposée au projet :

- considère les éoliennes trop hautes qui culminent à 180 m au-dessus de son habitation et trop près des habitations ;
- s'inquiète du passage des convois de matériel pendant les travaux ;
- se demande combien d'emplois locaux seront créés ;
- s'inquiète pour la santé ;
- s'inquiète de la sécurité du site ;
- s'inquiète pour la faune et la flore ;
- s'inquiète de la dévaluation des biens immobiliers et de la désertification du village.

R168 – Mme Chantal Henry est pour car elle trouve l'éolien très écologique.

R169 – Mme Karine Picquet est pour le projet.

R170 – Mme Virginie Cillard de Broons est contre le projet :

- reproche le manque d'information ;
- considère le projet trop près des hameaux et des deux bourgs.

R171 – Mme Nadine Lemarchand de Mégrit est contre le projet :

- reproche le manque d'information ;
- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations.
- s'inquiète pour la santé ;

R172 – Mme Jacqueline Cillard est contre le projet :

- reproche le manque d'information au niveau de la commune de Trédias ;
- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations.

R173 – M. Gabriel Cillard de Trédias est contre le projet :

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations.
- s'inquiète pour la santé des personnes cardiaques en particulier ;
- s'inquiète pour le brouillage de la TV.

R174 – Un habitant anonyme considère que les éoliennes vont dégrader le paysage.

- ne comprend pas pourquoi le conseil municipal a voté avant le résultat de l'enquête publique.

R175 - M. Jean-Marc Ramard de La Pommeraie à Trédias est contre le projet :

- considère le projet trop proche des habitations,
- s'inquiète pour les animaux et pour le tourisme.

R176 – Stéphane Robert de Les Brousse Besnard à Trédias

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations.
- pense que les retombées pour la commune seront minimales.

R177 – M. Jacky Deschamp, conseiller municipal à Trédias est contre le projet :

- considère que lors de la présentation en conseil municipal d'avril 2014 il s'est prononcé sur l'étude de faisabilité sans connaissance sur le projet ;

- considère que le projet ne sert que des intérêts privés ;
- s'inquiète pour les différentes nuisances sur l'environnement et les être humains ;
- considère les retombées financières pour la commune minimales ;
- considère qu'il n'y aura aucun emplois induit localement ;
- considère que le projet va dégrader la nature ;
- s'inquiète de la dévalorisation des biens immobiliers.
- considère qu'il y a bien d'autres énergies renouvelables

R178 – M. Pierre Fauche de Saint-Georges à Trémeur, Président de l'APTERR :

- considère que le projet n'est pas accepté par la population ;
- considère que les nuisances ne pourront être limitées ;
- considère que l'atteinte au paysage est manifeste ;
- considère que le choix de la variante N°1 relève soit d'une incompétence, soit d'une tentative de manipulation du porteur de projet au regard que les variantes N°2 et N°3 n'étaient pas viables compte tenu de la présence du radar de Pleurtuit.

Le Président de l'APTERR remet ce jour au Commissaire enquêteur une pétition contre le projet signée par 319 personnes.

R179 – Mme Nicole Gérard de Les Brousses Besnard à Trédias est contre le projet :

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des hameaux et des villages ;
- craint les nuisances comme les flashes.

R180 – M. Alain Verdier de Les Brousses Besnard à Trédias

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations.
- considère que la beauté du paysage va être détériorée ;
- s'inquiète de la dévaluation des biens immobiliers.

R181 – M. Patrice Jouault des Brousses Besnard à Trédias est résolument contre le projet :

- considère que ce dossier a été traité de façon partial sans concertation de la population de Trédias et des communes environnantes ;
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des habitations ;
- considère que ces machines qualifiées d'ICPE sont tout aussi dangereuses pour l'environnement que les ICPE classés SEVESO ;
- considère que les éoliennes n'empêcheront pas d'avoir des centrales nucléaires ;
- s'inquiète pour sa connexion internet professionnelle WIMAX.

R182 – Mme Marie-Pierrette Poilvé, Maire de Trédias soutient le projet des 3 éoliennes à Trédias :

- considère l'énergie propre des éoliennes en opposition aux dangers des centrales nucléaires et du traitement de leurs déchets
- ne croit pas à la baisse de valeur des biens immobiliers, ni aux effets de l'éolien sur la santé ;
- se déclare confiante en la Société Valorem ;
- pense que la majorité des trédiasiens sont favorables au projet ;
- considère que l'information a été réalisée par la Municipalité et la Société Valorem pour les habitants de Trédias et des communes limitrophes.

R183 – M. Bruno Plessix de Trédias s'oppose au projet :

- considère les éoliennes trop hautes et trop bruyantes ;
- le site de Trédias sera détérioré.

R184 – Courrier de M. Stéphane Robert de Trédias déjà enregistré en R176.

R185 - M. Jean-Luc Quinquenel de Trémour est contre ce projet :

- considère qu'il a été mené sans concertation et qu'il amènerait des nuisances.

R186 – M. Tony Hervé de Mégrit est opposé au projet

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations ;
- pense qu'elles vont défigurer le paysage.

R187 – Mme Magali Charlès de Mégrit est formellement opposée au projet ;

- considère les éoliennes trop hautes et trop proches des habitations ;

R188 – M. Jean-Loïc Fairier de Mégrit est opposé au projet :

- pense que les éoliennes vont détruire le paysage bocager ;
- s'inquiète des perturbations hertziennes.

R189 – Mme Nathalie Saïd et M. Gilles Toulain de Mégrit sont opposés au projet :

- considèrent le projet trop proche des habitations ;
- s'inquiètent des nuisances des flashes et pour la santé ;
- s'inquiètent de la dépréciation des biens immobiliers.

R190 – M. et Mme Rouillé de Mégrit

- considèrent le projet trop proche des habitations ;

- s'inquiètent des nuisances des flashes ;
- s'inquiètent pour l'environnement et la qualité de vie.

R191 – M. Louis Féré de Mégrit est opposé au projet :

- considère que le projet va détruire le patrimoine de Mégrit et la qualité de vie.

R192 – M. Jean de la Motte de Broons représentant la Société Pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France, association reconnue d'utilité publique fait part de son opposition résolue au projet de Trédias :

- considère que le projet est très proche de deux bourgs ;
- considère que le projet ruinerait la beauté du site et que les éoliennes sont en disproportion absolue avec les autres éléments du paysage ;
- considère que le principe de précaution doit éloigner les éoliennes de 1 500 m des habitations pour des raisons de santé, invoquant des recommandations de la faculté de médecine ;
- considère que les infrasons et les ondes électro-magnétiques ont un impact sur les être vivants ;
- constate que le tracé des lignes de raccordement n'est pas prévu au dossier ;
- considère les retombées financières pour la commune de Trédias insignifiantes ;
- pense que les maisons les plus proches ne trouveront plus d'acquéreurs et que les autres subiront une dévaluation financière, ce qui aboutira à une désertification rurale.

R193 – Une habitante de Trédias anonyme est pour le projet.

R194 – M. Michel Adam de Trédias est pour le projet :

- considère que l'énergie éolienne est nécessaire pour ne pas dépendre du nucléaire pour assurer notre confort.

R195 – M. et Mme Bitouzet de Mégrit sont en désaccord total avec le projet :

- reprochent de ne pas avoir été informés ni associés au projet par la Société Valorem, les maires de Trédias et de Mégrit ;
- ne comprennent pas pourquoi on est strict au niveau urbanisme à cause de l'ossuaire et qu'on laisse se construire des éoliennes ;
- s'inquiètent de la dévaluation de leur bien.

R196 – Mme Shirley Jhonson de Mégrit est opposée au projet :

- considère le projet trop haut et trop près des maisons ;
- reproche de n'avoir jamais été consultée ;
- s'inquiète des perturbation wifi, du bruit, des flashes, des effets sur la faune locale ;
- redoute la baisse de l'immobilier et considère qu'il devrait y avoir une compensation financière.

R197 – M. Melvyn Davies de Mégrit est opposé au projet

- reproche de n'avoir jamais été consulté ;
- s'inquiète pour le bruit, les flashes et les effets sur la faune sauvage;
- considère qu'il devrait y avoir une compensation financière avec le prix de l'électricité.

R198 – M. et Mme Stephen Lee de Mégrit sont opposés au projet
- courrier idem R196.

R199 – M. et Mme Jean-Claude Raffray de Mégrit sont très opposés au projet :
- reprochent de ne pas avoir été consultés ;
- invoquent les problèmes de santé à cause des ultrasons lorsque les éoliennes sont construites à moins de 1500 m des habitations,
- s'inquiètent pour les chauves-souris ;
- considèrent que les éoliennes détruisent la beauté des paysages ;
- pensent que leur maison sera invendable ;
- demandent une diminution de leurs factures d'électricité.

Observations orale transcrites par le commissaire enquêteur sur le registre

O1 – Un Monsieur souhaitant garder l'anonymat et habitant le village de l'Hotellerie s'est dit pas opposé au projet.

O2 – M. et Mme Henri Buard de Le Chesnay à Trédias :
- ne voient aucun inconvénient à ce projet et considèrent qu'il faut bien produire de l'électricité ;

O3 – Habitante de Trédias, anonyme :
- déclare être favorable aux énergies propres et à ce projet,
- s'inquiète de la multiplication de petits parcs.

Observations transmises par courrier (en mairie ou préfecture)

L1 – M. et Mme Ashmor ;
- considèrent que ces éoliennes vont gâcher le paysage ;
- pensent que les éoliennes vont tuer les oiseaux.

L2 – M. et Mme Goré André ayant une résidence secondaire dans le village du Douet Robert s'opposent au projet ;
- considèrent le projet trop près des habitations et les éoliennes trop hautes ;
- craignent que les éoliennes provoquent des nuisances sonores ;
- considèrent que les éoliennes sont très inesthétiques dans le paysage.

L3 – M. et Mme Eric Digard de Mégrit, sont contre le projet :
- considèrent que le projet éloigne la population de Mégrit.

L4 – M. et Mme Gérard Fernandes d'Yvignac-le-Tour s'opposent fermement au projet ;
- pensent que les éoliennes portent atteinte au paysage ;
- souhaitent que soient préservés le potentiel touristique et agricole,
- craignent la perte de la valeur immobilière de 20 à 40 %

- L5** – Mme Agnès Pa... de Mégrit (signature illisible) s'oppose au projet ;
- considère que les éoliennes sont trop près des villages et trop hautes ;
 - craint les nuisances sonores, les nuisances visuelles des lumières de mât ;
 - craint la perte de la valeur immobilière ;
 - s'inquiète pour le tourisme.
- L6** – M. et Mme Hart, de Mégrit s'opposent au projet ;
- considèrent que le projet portera atteinte au paysage et au cadre de vie
 - s'inquiètent des problèmes de santé dûs au bruit et aux flashes
 - considèrent que les éoliennes sont trop hautes
- L7** – Habitant de Mégrit (signature illisible) s'oppose au projet ;
- considère les éoliennes trop proches des villages et hameaux ;
 - s'inquiète de la dévaluation de leur maison ;
 - estime qu'ils n'ont pas été informés de ce projet par la municipalité de Mégrit ;
- L8** – M. Claude Villemont de Mégrit :
- pense que le projet apportera des nuisances sonores, visuelles et environnementales ;
 - pense qu'il y aura une dévaluation des biens immobiliers ;
 - demande si l'ABF a été consulté compte tenu de l'ossuaire de Mégrit.
 - demande s'il pourra continuer à exercer son activité touristique de promenades en calèche ;
- L9** – Mme Traisnel de La Grange à Mégrit désapprouve fermement ce projet :
- considère les éoliennes trop hautes et trop près des maisons ;
 - estime que les éoliennes vont dégrader le cadre de vie ;
 - s'inquiète des nuisances pour la santé ;
- L10** – M. Dereck Farmer du Douet Robert à Trédias s'oppose catégoriquement au projet ;
- s'inquiète du bruit généré par les éoliennes ;
 - considère les éoliennes trop hautes et trop près des maisons ;
 - s'inquiète des dimensions des futures éoliennes en cas de repowering ;
 - s'inquiète d'une éventuelle attaque terroriste, quels en seraient les effets ;
 - considère que la qualité de vie va être fortement détériorée ;
 - pense que les biens immobiliers vont être dévalués.
- L11** – M. et Mme Reverchon du Tremblay à Mégrit sont contre le projet :
- considèrent les éoliennes trop hautes et trop près des maisons ;
 - estiment que les éoliennes vont dégrader le cadre de vie.
- L12** – M. et Mme Alain Grolleau du bourg de Mégrit s'opposent fermement au projet :
- considèrent le projet trop haut et trop près du bourg de Mégrit
 - s'inquiètent des nuisances sonores et de réception de la télévision ;
 - reprochent un manque de communication sur le projet.
- L13** – M. Daniel Fairier de Toulon, né à Mégrit est opposé à ce projet :
- considère le projet trop haut et trop près du bourg de Mégrit ;
 - considère que le projet va dénaturer le site rural ;

- pense qu'il sera nuisible à la propagation hertzienne dont la télévision.

L14 – Mme Georgette Cillard du Douet-Robert à Trédias s'oppose au projet :

- considère le projet trop haut et trop près des habitations ;
- pense que les éoliennes provoquent des nuisances sonores ;
- considère que les éoliennes sont inesthétiques dans le paysage.

L15 – M. D.Hervé de Mégrit est opposé au projet :

- considère que la zone choisie n'est pas adaptée car entourée de plusieurs hameaux et des bourgs de Mégrit et Trédias trop proches ;
- affirme que ces éoliennes vont gâcher la beauté du site ainsi que ses éléments pittoresques de patrimoine. Le cadre de vie sera détérioré.

L16 – M. et Mme Fornaro de Mégrit sont en complète opposition au projet :

- considèrent qu'il n'y a pas eu de concertation de la part du promoteur et de la Municipalité de Trédias ;
- redoutent les flashes et le mouvement des pâles ;
- s'inquiètent de la dévaluation de leur maison ;

L17 – M. Mahé de Trédias est d'accord avec le projet :

- trois éoliennes valent mieux qu'une centrale nucléaire ;
- ce n'est pas trois éoliennes qui vont dénaturer le paysage.

L18 – M. Martin O'Toole de Plumaugat est contre ce projet

- considère que les éoliennes engendrent des risques sanitaires et qu'il y a lieu de mettre en œuvre le principe de précaution.
- considère que le projet est réalisé sur une zone de faille géologique, ce qui augmente les perturbations électromagnétiques. Dit que la Société Valorem n'a pas traité ce sujet dans son dossier.
- considère les infrasons des éoliennes comme nuisibles à la santé.

L19 – M. Loïc Fairier de Mégrit s'oppose au projet :

- considère que le projet nuira au paysage bocager et engendrera une pollution visuelle et environnementale ;
- s'inquiète des perturbations de réception de la télévision et du téléphone ;
- considère que les éoliennes sont trop près des habitations.

L20 – M. Guillaume Fresnaye de Niort s'oppose au projet :

- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop proches de plusieurs hameaux et deux villages et impactent beaucoup trop d'habitants ;
- pense que le projet dégradera l'environnement paysager et nuira au tourisme ;
- s'inquiète de la dévaluation des biens immobiliers.

L21 – M. et Mme Sourdrille de Montreuil sous Pérouse ont leurs enfants à Trédias :

- s'inquiètent pour les nuisances sonores et visuelles des éoliennes et demandent si Valorem est en mesure de proposer quelque chose pour masquer les éoliennes ;
- s'inquiètent de la dévaluation des biens immobiliers et demandent si une indemnisation est prévue.

L22 – Un habitant de Trédias anonyme est partisan des éoliennes qui lui paraissent tout à fait satisfaisantes comme solution d'énergie propre.

L23 – M. Emile Lechevestrier de Trédias est favorable au projet éolien.

L24 – Mme Marcelline Le Hérissé de Mégrit est favorable au projet.

L25 – M. Philippe Charlès de Mégrit n'est pas du tout d'accord avec le projet :

- déclare qu'ils n'ont jamais été averti du projet ;
- s'inquiète de la perte de valeur de leur maison.

L26 – M. Henri Quinquenel du Menus bois à Trémeur est opposé au projet :

- déplore la hauteur du projet et son lieu d'implantation ;
- considère que le projet va détruire le cadre de vie.

L27 – Mme Dominique Bonaventure de Mégrit exprime son total refus du projet :

- considère que les éoliennes sont trop hautes et bien près des habitations.
- reproche que le projet ait été décidé par des intérêts privés avec l'aval de la mairie de Trédias ;
- considère que les éoliennes sont source de nuisances multiples, ondes électro-magnétiques, infrasons, flashes, bruit etc..
- les éoliennes détruisent le cadre de vie et le patrimoine.

L28 – Mme Karine Richards de Trédias s'oppose au projet :

- est réticente au développement anarchique des projets éoliens en Bretagne qui dégradent le paysage ;
- s'inquiète de la perte d'attractivité et du tourisme de la région ;
- s'inquiète de la dévaluation des biens immobiliers ;
- propose de réduire la hauteur des machines à 90 m ;
- s'inquiète des nuisances sonores ;
- se demande par quels itinéraires passeront les convois et qui paiera les éventuelles dégradations des voiries.

L29 - Melle Solène Fresnaye de Vaugneray 69, parents à Mégrit, est contre le projet :

- considère le projet trop haut et trop près des hameaux et bourgs ;
- pense que l'implantation doit être raisonnée sur des sites adaptés, ce qui n'est pas le cas de ce projet ;
- considère que le patrimoine historique va être impacté par le projet;
- s'inquiète des nuisances sonores et visuelles ;
- reproche le manque de concertation et d'information.

L30 – M. Jean-Yves Joubin de Trédias est opposé au projet :

- considère que le paysage rural de Trédias a déjà été modifié par le remembrement et la destruction des haies, arbres et bocages et ne veut pas d'une nuisance visuelle supplémentaire ;
- s'inquiète de tout ces projets éoliens en plus de la coop de Broons ;
- considère qu'il n'y a pas eu de concertation avec la population.

L31 – M. Camille Plessix de Trédias est pour le projet :

- pense que l'énergie éolienne permettra de diminuer la part du nucléaire.

L32 – M. Joël Poilvé de Trédias est pour le projet :

- déclare être fier que la commune participe à la sauvegarde de la planète en fournissant de l'énergie propre.

L33 – M. et Mme Pierre Leroux de Trémeur sont pour le projet éolien de Trédias.

L34 – M. Vincent Crespel et Mme Alice Cousin-Crespel de Trédias sont opposés au projet :

- estiment que, comme le préconisait le rapport éolien du syndicat mixte du pays de Dinan, cette zone ne doit pas accueillir de parc éolien ;
- considèrent que la dernière zone non touchée par les remboursements de la commune doit être préservé pour la faune et la flore ;
- considèrent que le site archéologique doit être préservé ;
- considèrent que la destruction quasi totale du bocage environnant rendra visible les éoliennes à des kilomètres à la ronde ;
- reproche qu'il n'y ait pas eu de concertation ni de débat contradictoire avec la population ;
- s'inquiètent de la dépréciation des biens immobiliers ;
- pensent que les intérêts financiers prévalent sur l'intérêt général ;

L35 – M. et Mme Christian Fournier de Trédias sont d'accord avec le projet :

- considèrent que les éoliennes sont une énergie propre qui vaut mieux que le nucléaire ;
- pensent que les retombées financières seront les bienvenues dans les collectivités ;
- estiment que les éoliennes s'intégreront bien dans le paysage.

L36 – Mme Marie-Pierre Jouault Lenoir, 3^e Adjointe au Maire de Trédias est opposée au projet :

- considère que l'étude de faisabilité engageait en fait la commune pour la réalisation du projet et que l'on s'est fait berner ;
- reproche qu'il n'y ait pas eu de concertation ni de débat public ;
- considère que l'intérêt financier du promoteur l'emporte sur l'intérêt général ;
- le parc éolien n'apportera aucun emploi ;
- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des hameaux et des bourgs ;
- s'inquiète des nuisances sonores et électro-magnétique ;
- estime que, comme le préconisait le rapport éolien du syndicat mixte du pays de Dinan, cette zone ne doit pas accueillir de parc éolien ;
- déclare que Trédias doit rester une commune agricole ;
- considère que ce parc n'est pas adapté au paysage local ;
- souhaite que les politiques prennent en charge ces projets éoliens afin que soient accompagnés les investisseurs et les élus des communes sur lesquelles ils y a des projets éoliens.

L37 – Mme Sarah Brard-Lebreton de Monteruil sur Ille est contre le projet, parents à Trédias.

- s'inquiète des effets des ultrasons sur la santé ;
- déclare que l'académie de médecine préconise une distance de 1500 m des éoliennes ;
- s'inquiète des effets stroboscopiques.

L38 – M. Jean-Yves Joubin de Trédias

- considère le projet trop près du bourg et venant apporter une nuisance visuelle supplémentaire avec d'autres projets éolien en plus de la coopérative de Broons ;
- estime que l'environnement est déjà assez dégradé avec les remembrements.

L39 – Habitant de Mégrit anonyme est contre le projet car trop près des habitations.

L40 – M. et Mme D. Robinson de Mégrit

- s'émeuvent de la destruction de cette belle et paisible campagne ;
- s'inquiètent pour la faune, les chauves souris ;
- s'inquiètent pour la santé humaine, du bruit et de la pollution lumineuse ;
- s'inquiètent de la dévalorisation des biens immobiliers.

Observations transmises par courriel en Mairie et Préfecture ;

M1 – M. Marcel Cecchetti de Bayonne – 64, s'oppose au projet ;

- Considère qu'il n'y a pas eu de concertation car a découvert le mât de mesure ;
- considère que les éoliennes sont trop près des habitations compte tenu de leur hauteur ;
- déplore que le projet n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal ;
- considère le projet nuisible pour la santé ;
- estime une perte des valeurs immobilières jusqu'à 40 %
- pense qu'il n'y aura pas de retombées financières pour la commune ;
- déplore le coût des tranchées de raccordement au réseau public.

M2 - Mme Lydie Leroux de Bidart 64, s'oppose au projet ;

- Texte similaire à M1

M3 – M. Marco Dalessandro de la somme en Picardie s'oppose au projet :

- considère que les éoliennes sont nuisibles à la santé humaine ;
- estime que les éoliennes détruisent les chauves-souris, le nappe phréatique ;
- pense que les éoliennes sont nuisibles au tourisme.

M4 – Monsieur Le Maire de Sévignac hésite sur sa position :

- demande si le raccordement au réseau se fera à Sévignac et de quelle manière, y aura-t-il d'autres poteaux EDF implantés ?

M5 – M. JP. Deschamp de Trédias fait part de son opposition résolue au projet :

- considère que ce projet va défigurer le paysage et son patrimoine
- pense que la majorité des habitants de Trédias sont hostiles au projet.

M6 – M. Patrick Crespel de Cesson Sévigné s'oppose au projet

- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des hameaux et bourgs de Mégrit et Trédias ;
- s'inquiète de la dévalorisation du patrimoine ;
- le raccordement au réseau public est beaucoup trop loin et demande trop de tranchées, qui paiera ?
- s'inquiète de la pollution des sols par les massifs qui y resteront.

M7 - M. David Heurlin est contre le projet

- considère que les éoliennes sont trop hautes et trop près des bourgs ;
- considère que les éoliennes détruisent la nature, l'environnement et le paysage.

M8 – M. Gérard Gouny de Mégrit est contre ce projet :

- considère que les éoliennes sont trop proche du petit village de Mégrit ;
- s'inquiète pour le bruit et le paysage.

Nota : Les courriers écrits en langue anglaise ont été traduits par les services de la Préfecture des Côtes d'Armor de Saint-Brieuc à la demande du commissaire enquêteur.

3.3 - Analyse des observations par thèmes :

L'analyse des observations permet de regrouper les observations par grands thèmes voir sous thèmes, sachant que le dépôt d'une observation peut couvrir plusieurs thèmes.

Cette analyse permet de mesurer le nombre d'observations déposées pour chaque thème, ce qui permet d'évaluer l'importance que revêt chaque thème pour la population.

Dans le cas présent, compte tenu du grand nombre d'observations et des sujets traités par les déposants, le commissaire enquêteur a ventilé les observations en 21 thèmes.

Afin de ne pas surcharger le présent rapport, le commissaire enquêteur, déclinera la synthèse des observations pour chaque thème dans le cadre du Procès Verbal de synthèse. Cette synthèse par thème sera alors reprise dans le document "conclusions et avis" avec la réponse du porteur de projet et l'appréciation du commissaire enquêteur.

1) - Défaut de concertation et/ou d'information : (R4, R7, M1, M2, R18, R20, R28, R31, R33, R35, R36, R41, R42, R43, R45, R46, R56, R57, R59, R60, R63, R67, L12, R68, R69, R70, R71, R72, R76, R79, R80, R85, R88, R89, R91, R97a, R98, 105, R104, L16, R134, L25, L27, L29, L30, R145, R148, R153, R158, R166, R170, R171, R177, R181, R182, R183, R185, R195, R196, R197, R198, R199, L34, L36).

2) Aspects financiers du parc éolien :

2.1 - Montage financier (R7, R22 , R31, R46, R68, R85, L34, L36 , L37)

2.2 - Retombées financières, économiques : (R4, M1, M2, R7,R11, R16, R41, R42, R45, R46, R53, R57, R64, R86, R105, R141, R143, R152, R153, R158, R176, R177, R192, R196, R197, R198, R199, L35).

2.3 - Emplois : (R7, R105, R153, R167, R177, L36)

3) -La transition énergétique : (R6, R14,O2 , R22, R25, R26, R30, R37, R53, R72, R75, R78, R79, R84, O3 , L17, R130, L22, L29, L31, L32, R145, R147, R148, R177, R181, R182, R193, L35)

4) - Compatibilité avec les documents d'urbanisme, la protection des monuments historiques et sites archéologiques : (L8, R22, R23, R24, R26 , R85, R103, L29, R158, R195, L34, L36)

5) - Qualité du dossier : (R7, R22, R45, R85, R86, R104, L18, R153, R178).

6 - Hauteur des éoliennes : (R4, R7, L2, L6, L9, R14, R28, R34, R35, R59, R60, R61, R62, R63, R63bis, L11 ; L12, R68, R70, R72, R75, L14, R78, R82, R85, L28, R147, R156, R167, R170, R183, L36).

7 - Distance des éoliennes par rapport aux habitations : (M1, M2, L2, L5, R7, R8, R9, R10, R11, R12, R15, R19, R22, R25, R27, R31, L10, R41, R43, R45, R54, R56, R60, R65, R66, R67, L11, L13, R71, R73, R74, R76, R77, L14, L15, R78, R86, R88, R89, R90, R91, R92, R93, R98, R100, R101, R103, R105, R106, R107, R108, R109, R110, R111, R104, R113, R114, R115, R117, R118, R134, R135, R137, R138, R141, R143, M6, M7, M8, L19, L20, L26, L27, L29, R112, R116, R120, R125, R126, R127, R128, R149, R151, R156, R167, R170, R171, R173, R174, R176, R179, R180, R181, R186, R187, R189, R190, R192, R196, R197, L36, L37, L38, L39,

8) - Impact sur le paysage, l'environnement et le cadre de vie :(R1, R5, R7, L1, L2, L4, L6, R9, R17, R18, R20, R21, R22, R33, R36, R37, L10, R42, R56, R61, R62, R63bis, L13, R68, R71, R72 ,R75, L14, M5, L15, R83, R85, R95, R96, 97a, R100, R101, R102, R105, R109, R104, R112, R113, R120, R123, R124, R125, R127, R129, R130, R131, R132, R137, R138, R139, M7, M8, L19, L20, L26, L27, L28, L30, R145, R147, R148, R149, R150, R158, R159, R160, R164, R166, R174, R177, R180, R181, R183, R186, R188, R190, R191, R192, R199, L34, L35, L36, L38, L40).

9) - Nuisances sonores et visuelles (flashes et effets stroboscopiques): (L2, L5, R8, L8,R11, R13, R22, R30, R36, L10 , R42, R46, R57, R59, L12, R69, R70, R71, R72, R73, L14, R78, R79, R81, R96, R108, R109, R110, R111, R104, L16, R113, R117, R118, R119, R135, R137, R138, R143, M8, L21, L27, L28, R112, R116, R121, R122, R125, R127, R147, R150, R159, R179, R189, R190, R192, R196, R198, L36, L37, L40).

10) - Impact sur la santé : (M1, M2, M3, L5, L6, R8, R15, R16, R18, R22, R25, R30, R37, R41, R42, R57, R68, R75, R81, R94, R105, R108, R104, R115, R129, R130, R137, R141, L18, L27, R148, R158, R159, R160, R167, R171, R173, R177, R182, R189, R192, R196, R198, R199, L40).

11) - Impact sur l'avifaune, les chiroptères, la faune et la flore : (L1, M3, R15, R22, R25, R33, R41, R42, R46, R57, R73, R74, R94, R109, R104, R114, R122, R130, R160, R167, R174, R177, R196, R197, R198, R199, L34, L40).

12) - Affectation de la propagation des ondes hertziennes : (R33, R41, R59, L12, L13, R78, R130, L19, R153, R162, R163, R165, R173, R181, R188, R196, R198, L36).

13) - Altération de la valeur des biens immobiliers : (M1, M2, R7, L3, L4, L5 , L7, L8, R10, R11, R15, R16, R17, R18, R19, R20, R21, R22, R26, R31, R34 , R36, R37, L10, R41, R42, R45, R46, R59, R60, R61, R62, R69, R72, R73, R74, R75, R86, R94, R97b, R98, R100, R101, R102, R103, R109, L16, R113, R135, R137, R138, R143, M6, L20, L21, L25, L28, R112, R120, R121, R125, R127, R152 ; R153, R156, R158, R167, R177, R180, R182, R192, R195, R196, R198, R199, L34, L36, L40).

14) - Impact sur les activités (tourisme, loisirs, l'agriculture etc...) : (M3, L4, L5, R8, L8, R11, R22, R41, R42, R73, R74, R80, R81, R85, R92, R102, R104, R124, R143, L28, R123).

15) - Organisation du chantier : (R7, R20, R21, R45, R75, L28, R153, R167).

16) - Raccordement au réseau public : (M1, M2 ,R3 ,R15 , R32, R37, R41, M4, M6, R153, R192).

17) - Organisation de l'exploitation : (R7, R71, R85, R153, R167).

18) - Démantèlement du parc éolien en fin de vie – repowering (réutilisation du site) : (R7, R15, R41, R59, R87, R94, R95, R96, M6, R159, R167).

19) – Implantation et Mitage des projets éoliens (R11, R7, R22, R37, R56, R64, R75, R83, R87, R94, R95, R96, O3, L28, L30, R145, R153, R158, R159, R164, R166).

20) – Divers (utilisation pour raves partie, qualité de l'eau, mise à disposition gratuite de la mairie de Trédias pour diffuser la revue "Bretagne durable", Sécurité publique, le projet divise la population), (R37, L10, R45, R85, R104, R164, R167, R181).

21) - Demande de modification du projet : (R7).

3.4 - Synthèse des observations

Après analyse des observations, il apparaît qu'au total, **250 observations** ont été déposées suivant les différentes possibilités qui étaient offertes aux citoyens . Ces dépôts d'observations se décomposent ainsi :

199 sur le registre ou par dépôt de courriers au commissaire enquêteur lors des permanences et répertoriés sur le registre de R1 à R199.

3 observations orales inscrites par le commissaire enquêteur sur le registre et répertoriées de O1 à O3 ;

40 observations envoyées par voie postale ou déposées en mairie ou en Préfecture et répertoriées L1 à L40 ;

8 observations transmises par voie électronique répertoriées de M1 à M8

Comme le montre le tableau ci-dessous, le décompte des tendances qui se dégagent de l'analyse de ces observations montre qu'une large majorité est fortement opposée au projet et souvent très inquiète de vivre à proximité des éoliennes quand un nombre restreint y est favorable.

Quelques observations, évaluées à 6 ne peuvent être classées et sont considérées comme neutre.

Certaines observations ne sont pas argumentées du tout, 4 contre et 19 pour.

Les observations déposées comportent le plus souvent plusieurs argumentaires ventilés dans les différents thèmes d'analyse.

La synthèse des 250 observations est détaillée dans le tableau ci-dessous :
Ce tableau est indicatif et donne un aperçu de la répartition des avis.

Lieu de vie du pétitionnaire	Nombre + ou - d'habitants dans le lieu de vie	Contre	Pour	Neutre
Bourg de Trédias à 950 m	200 Hbt	51	21	0
La Douetté – Le Douet Robert – La vignette 600 à 700 m	42 Hbt	13	1	0
L'Hotellerie 600 m	33 Hbt	4	2	0
Le Chesnay - La Marche 600 à 800 m	30 Hbt	0	1	1
Bourg de Mégrit 800 m	400 Hbt	57	2	2
Dinanmetz 700 m	9 Hbt	4	0	0
Total pour les habitants habitants à – 1 km	714 Hbt	129	27	3
Trémeur à + de 1 km		13	1	0
Yvignac-la-Tour à + de 1 km		6	1	0
Languedias à + de 1 km		1	0	0
Hors territoire limitrophe à + de 1 km des éoliennes ou lieu d'habitation non déterminé.		54	12	3
Total Général pour les 250 observations		203	41	6

Il est à noter l'important dossier d'observations déposé par l'association APTERR, opposante au projet. Ce dossier comporte une analyse en quatre thèmes (déclinés ci-dessous), étayés par 28 sous-dossiers de pièces jointes ainsi qu'une fiche de trente demandes d'informations et d'aménagement du projet synthétisées dans les observations R7.

Les quatre thèmes d'analyse du dossier sont :

- 1) Un projet aux dimensions inégalées et trop conséquent, situé dans une zone inadaptée au milieu des habitations et des villages ;
- 2) Un projet réalisé sans concertation et imposé à la population ;
- 3) Un projet basé sur une logique économique en contradiction avec les équilibres du territoire ;
- 4) Un dossier d'étude d'impact orienté et partial.

Le commissaire enquêteur a complété la liste des trente demandes déposées dans le dossier R7 de l'association APTERR par des éléments recueillis dans les documents d'analyse du dossier et correspondant à des observations.

En outre, au cours des permanences, le commissaire à remarqué avec intérêt la déposition d'observations de plusieurs élus locaux :

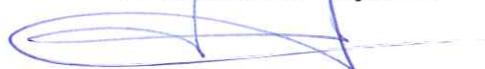
- M. Le Conseiller Régional de Bretagne chargé de la transition énergétique observation R145
- M. Le Maire de Plumaugat, Conseiller Départemental du canton de Broons, observation R64,
- Mme Le Maire de Trédias, observation R182.
- M. Le Maire de Mégrit observation, R95 ;
- M. Le Maire de Yvigniac-la-Tour, observation R83 ;
- Mme la première Adjointe au Maire de Trédias, observation R148.
- Mme l'Adjointe au Maire de Trédias du mandat précédent R18, de la troisième Ajointe au Maire de Trédias actuel observation L36, ainsi que des conseillers municipaux de Trédias observation R43, R80 (ancienne municipalité) et observations R76, R177 (municipalité actuelle), lesquelles avaient voté pour la réalisation des études du projet et se sont rétractés en déclarant au commissaire enquêteur avoir été trompés lors de la présentation de l'étude par le porteur de projet ;

3.5 - Procès Verbal de synthèse

Le procès verbal de synthèse a été remis et commenté au représentant de la Société Trédias-Energies, dans les locaux de la DREAL à Rennes le Jeudi 24 novembre 2016, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le procès verbal de synthèse a été réalisé en deux exemplaires et signé par les deux parties.

A Saint-Malo le, 24 novembre 2016
Le Commissaire Enquêteur



Didier DELAMARE

Pièces Annexes

- Arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2016 ;
- Contrat Valorem avec un huissier de justice pour vérifier l'affichage des avis d'enquête ;
- Courrier de transmission du procès verbale de synthèse ;

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Développement durable

ARRETE PREFECTORAL
Portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation unique
présentée par la Sté TREDIAS ENERGIES SARL
Projet de parc éolien sur la commune de TREDIAS

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre nationale du Mérite

- VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;
- VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- VU l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées et notamment son article 14 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2014 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'autorisation unique présentée le 23 décembre 2015 et complétée le 23 juin 2016 par la Sté TREDIAS ENERGIES SARL (VALOREM) au titre Code de l'Environnement (ICPE), de l'Urbanisme (permis de construire) et du Code de l'Energie, en vue de la réalisation d'un parc de 3 éoliennes (pour une puissance maximale de 6 MW) et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de TREDIAS aux lieux-dits « Les Foltières », « Le Fricata », « Les Grands Quedins », « Les Conras ».
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2016;
- VU la décision de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de RENNES en date du 9 septembre 2016 désignant M. Didier DELAMARE, technicien supérieur en chef du développement durable à la direction départementale des territoires et de la mer en retraite et M. Jean-Pierre QUINIO, secrétaire général de mairie en retraite respectivement commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant;

1/4

VU l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 septembre 2016 .

CONSIDERANT que les communes de ST MELOIR-DES-BOIS, LA LANDEC, TREBEDAN, PLUMAUDAN sont également concernées par le rayon d'affichage de 6 km autour du projet.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral d'enquête publique du 22 septembre 2016.

ARTICLE 2 : Une enquête publique de 33 jours, du lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus, est ouverte sur la demande d'autorisation unique présentée par la Sté TREDIAS ENERGIES SARL (VALOREM) en vue de la réalisation d'un parc de 3 éoliennes (pour une puissance maximale de 6 MW) et 1 poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de TREDIAS aux lieux-dits « Les Foltières », « Le Fricata », « Les Grands Quedins », « Les Conras ».

En application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2014-355 susvisée, les autorisations uniques valent autorisation au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement et, le cas échéant, permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'Urbanisme, autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code Forestier, autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, approbation au titre de l'article L. 323-11 du même code et dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement.

La demande présentée par le pétitionnaire fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation unique assortie ou non de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact, sera déposé du **lundi 17 octobre 2016 au vendredi 18 novembre 2016 inclus**, en mairie de TREDIAS où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture, soit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30
- le mercredi (semaines paires) de 9h00 à 12h00
- le samedi (semaines impaires) de 9h00 à 12h00

Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur en mairie de TREDIAS (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.tredias@wanadoo.fr), ou à la Préfecture des Côtes-d'Armor – Bureau du Développement Durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 SAINT-BRIEUC Cedex, (par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr).

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, en mairie de TREDIAS et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de TREDIAS seront prévenus, par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance des dossiers et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

Les habitants de MEGRIT, SEVIGNAC, BROONS, YVIGNAC LA TOUR, TREMEUR, LANGUEDIAS, PLELAN-LE-PETIT, JUGON-LES-LACS – COMMUNE NOUVELLE, ST MELOIR-DES-BOIS, LA LANDEC, TREBEDAN, PLUMAUDAN, communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km seront prévenus par des avis apposés 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, qu'ils peuvent prendre connaissance dans la commune d'implantation du dossier demande d'autorisation unique et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par les maires.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit **le 1^{er} octobre 2016 au plus tard**, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, au frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » - Editions des Côtes d'armor.

Par ailleurs, des informations relatives au dossier de demande d'autorisation unique et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, note de présentation non technique du projet, avis de l'autorité environnementale, etc...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquêtes-publiques>

ARTICLE 4 : M. Didier DELAMARE, technicien supérieur en chef du développement durable à la direction départementale des territoires et de la mer en retraite a été désigné par la Présidente du Tribunal administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. M. Didier DELAMARE a la qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet :

à la mairie de TREDIAS les :

- *Lundi 17 octobre 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Samedi 29 octobre 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Mercredi 2 novembre 2016* de *14H00 à 17H00*
- *Jedi 10 novembre 2016* de *9H00 à 12H00*
- *Vendredi 18 novembre 2016* de *14H00 à 17H00*

En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Jean-Pierre QUINIO, secrétaire général de mairie en retraite, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et à la mairie de TREDIAS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

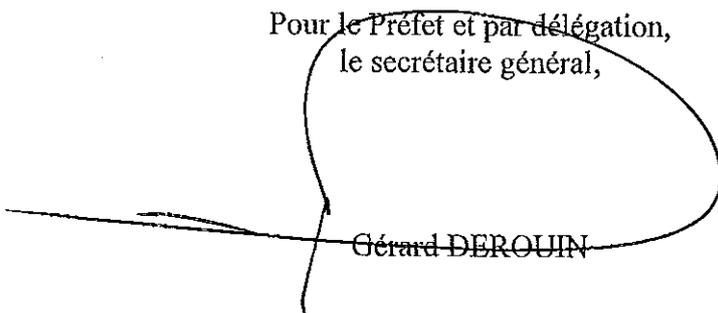
ARTICLE 6 : Toute information peut être demandée auprès de M. Thomas TENAILLEAU, Chargé d'affaires, Sté TREDIAS ENERGIES SARL (VALOREM) dont le siège social est situé à BEGLES (33130) 213 Cours Victor Hugo – tél. 02.28.03.06.95 – e-mail : thomas.tenailleau@valorem-energie.com

ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
Monsieur le Sous-Préfet de DINAN,
Les Maires des communes de TREDIAS, MEGRIT, SEVIGNAC, BROONS, YVIGNAC LA TOUR, TREMEUR, LANGUEDIAS, PLELAN-LE-PETIT, JUGON-LES-LACS – COMMUNE NOUVELLE, ST MELOIR-DES-BOIS, LA LANDEC, TREBEDAN, PLUMAUDAN,
Monsieur le Commissaire-Enquêteur,
Monsieur le Directeur de la société TREDIAS ENERGIES SARL (VALOREM)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Saint-Brieuc, le **27 SEP. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Gérard DEROUIN



Projet de Parc Eolien TREDIAS ENERGIES sur la commune de Trédias (22)

Objet de l'affichage :

- ✓ Avis d'enquête publique du lundi 17 octobre au vendredi 18 novembre 2016 inclus.

Pétitionnaire :

TREDIAS ENERGIES - 213 Cours Victor Hugo - 33130 BEGLES

Bureau d'Etudes :

VALOREM Agence de Nantes - Immeuble les Dorides - 1 rue Eugène Varlin 44100 NANTES

- ✓ Chargé de projet : Thomas TENAILLEAU - port : 06 34 22 55 18
- ✓ Assistante : Sandra LEMELIN : 02 28 03 90 00

Modalités :

- ✓ Faire un constat de l'affichage de l'avis d'enquête publique
 - en mairie de :
 - TREDIAS 1 rue de la Mairie 22250 Trédias
 - MEGRIT Espace du Jumelage 22270 Mégrit
 - SEVIGNAC 5 rue des Écoliers 22250 Sévignac
 - BROONS Place Du-Guesclin 22250 Broons
 - YVIGNAC LA TOUR 3 rue de la Fontaine-de-l'Osier 22350 Yvignac-la-Tour
 - TREMEUR 2 place des Ifs 22250 Trémeur
 - LANGUEDIAS 5 rue de la Mairie 22980 Languédias
 - PLELAN LE PETIT 4 rue des Rouairies 22980 Plélan-le-Petit
 - JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE 2 place du Martray BP 6 22270 Jugon-les-Lacs
 - SAINT MELOIR DES BOIS Le Bourg 22980 Saint-Méloir-des-Bois
 - LA LANDEC Le Bourg 22980 La Landec
 - TREBEDAN 4, place de la Mairie 22980 Trébédan
 - PLUMAUDAN 1 rue Cassiopée 22350 Plumaudan
 - Sur SITE : 6 panneaux selon plan joint
- ✓ Photos : - photo du panneau d'affichage dans son environnement. Pour les photos sur site, la voie de circulation doit être bien visible.
 - photo en plan rapproché rendant lisible les informations inscrites.

Immeuble les Dorides – 1 rue Eugène Varlin 44100 NANTES / www.valorem-energie.com

Tél +33 (0)2 28 03 90 00 / Fax +33 (0)2 28 03 90 03

Siège Social : 213, cours Victor Hugo 33323 Bègles CEDEX / Tel +33 (0)5 56 49 42 65 / Fax +33 (0)5 56 49 24 56

VALOREM S.A.S au capital de 8 386 768 € SIRET 395 388 739 00108 APE 7112B



- ✓ Constat à réaliser :
 - Fin semaine 39 : minimum deux semaines avant l'ouverture de l'enquête publique
 - le lundi 17 octobre 2016 : ouverture de l'enquête publique
 - le vendredi 18 novembre 2016 : fin de l'enquête publique

Documents joints :

- ✓ Copie de l'avis à constater
- ✓ K-Bis de TREDIAS ENERGIES
- ✓ Plan d'implantation des panneaux

Saint-Malo, le 24 novembre 2016

Monsieur Le Directeur
Société Trédias Energies
213, Cours Victor Hugo
33130 BEGLES
A l'attention de M. Thomas Tenailleau

Objet : Demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trédias – 22;
Enquête Publique N°E16000273/35 du 17 octobre au 18 novembre 2016
Procès Verbal de Synthèse des observations cf article R123-18 du Code de l'Environnement.

Monsieur Le Directeur,

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 octobre au 18 novembre 2016, concernant le projet de demande d'autorisation unique pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Trédias dans les Côtes d'Armor, je vous prie de trouver, ci-joint, le procès verbal des observations que j'ai reçu au cours de la présente enquête publique.

Je vous saurai gré de me faire parvenir vos observations dans le cadre d'un mémoire en réponse dans les meilleurs délais et au plus tard le 9 décembre 2016. Ce délai me permettant de respecter l'obligation qui m'est faite de transmettre mon rapport et mes conclusions dans un délai maximum de un mois suite à la clôture de l'enquête du 18 novembre dernier.

Je me tiens à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur Le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur



Didier Delamare

PJ : Procès-verbal de synthèse

Pièces Jointes

- Document donné par Mme Le Maire de Trédias le 18 novembre 2016 au commissaire enquêteur concernant les informations chronologiques du projet éolien fournies à la population par la Municipalité ;
- Registres d'enquête N°1 et N°2, et classeur contenant les courriels, courriers et mémoires adressés au Commissaire enquêteur, (documents séparés) ;
- Procès verbal de synthèse, (document séparé) ;
- Mémoire en réponse de la Société Valorem – Trédias-Energies, (document séparé).

INFORMATIONS SUR LE PROJET EOLIENNES A TREDIAS

2013

Octobre

Contact M. LE BRETON (maire de l'époque).

Novembre

Délibération conseil municipal après présentation projet (130 à 150 m de haut ; 500 m des habitations).

2014

Février

Réunion des propriétaires et exploitants avec M. LE BRETON.

Mars

Lancement des études techniques (durée 1 an) et environnementales.

Avril

Délibération nouveau conseil.

Mai

Début de concertation avec les riverains (zones d'études).

Juin

1^{ère} Lettre information du parc éolien de Trédias par la société Valorem dans toutes les boîtes aux lettres, installation mât de mesure.

2015

Mars

Délibération pour un médiateur M. QUENTIN pour informations sur le projet éolien sur Trédias suite à la demande des élus.

Une réunion publique ne pouvait être faite ni par les élus ni par la Sté Valorem, ni par l'association APTERR, donc un médiateur était nécessaire (M. QUENTIN). M. QUENTIN a été démolé par l'association APTERR avant même de l'avoir entendu.

21 avril

Réinformation élus + Valorem.

Mai

Informations avec exploitants pour la localisation exacte et les impacts des éoliennes.

28 mai

Présentation projet avec Maires des communes riveraines + informations par Valorem aux propriétaires et exploitants agricoles sur l'implantation et les impacts des trois éoliennes.

+ lettre Mme le maire précisant que les études non terminées ne pourraient pas être diffusées ; les 4 communes riveraines ont eu à la mairie la lettre d'information.

Juin

2^{ème} lettre d'information VALOREM distribuée dans les boîtes aux lettres par les élus.

Visite à ST MICHEL CHEF CHEF pour voir un parc éolien de VALOREM.

2016

13 octobre

Lettre de Mme le Maire + registre public (feuilles séparées) + jours et horaires enquête publique + articles dans les 3 journaux

En 2016 : Evoqué à différents conseils municipaux + communautaires

EDITORIAL

A toute la population du bulletin communal, porté par les élus. 260 maisons sur la commune
Juin, décembre 2015 et juillet 2016

VŒUX

Janvier 2015 à toute la population présente (100 à 120 personnes)

Janvier 2016 : Population + maires de toutes les communes de la communauté de communes du pays Du Guesclin (9 communes) + présidents des associations locales et intercommunales

Informations conseils municipaux Mégrit et Trémeur

Présentation VALOREM le 6 juillet 2015

Avant présentation projet éolien Trédias en mai 2014 au maire de Mégrit

Permanences par VALOREM : tout le public concerné

Mercredi 10 juin 2015 de 14 à 20 h

Jeudi 11 juin 2015 de 9 à 13 h

Mercredi 17 juin 2015 de 8.30 à 14 h

Publication journaux : lettre Maire

Publié VALOREM

+ Visite à St Michel chef chef (parc éolien Valorem)

Fourni par M^{me} de Mégrit de Trédias le 18/11/16
au Commissaire enquêteur

Didier DELAMARE

Commissaire Enquêteur

